Audit & Conseil Réunis
Audit - Expertise comptable - Commissariat aux comptes
Conseil en gestion - Formation - Ressources humaines - Qualité

RAPPORT SUR LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR L'AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS (AGETUR)

GESTION 2016

Membre
ONECCA
TOGO

Audit & Conseil Réunis
Audit - Expertise comptable - Commissariat aux comptes
Conseil en gestion - Formation - Ressources humaines - Qualité
Membre
ONECCA
TOGO

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

RAPPORT SUR LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR L'AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS (AGETUR)

GESTION 2016

Rédigé par

Le cabinet Audit et Conseil Réunis (A&C Réunis)

Version définitive _ Juin 2018

117, Avenue Nicolas Grunitzky (face Togo Télécom) - 07 B.P: 13121 Lomé - Nyékonakpoè (Togo) - Tél : +228 22 20 99 57
Fax : +228 22 20 26 29 - E-mail : cabinet_acr@yahoo.fr - RCCM N° TOGO-LOME 2006 B 0121 - OE N° 052947D

SOMMAIRE

	Pages
I. OPINION DE L'AUDITEUR	**1-4**
II. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION	**5-8**
2.1 Contexte de la mission	6
2.2 Objectif de la mission	7-8
III. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DE LA QUALITE INSTITUTIONNELLE	**9-19**
3.1 Préparation du plan d'audit	10
3.2. Prise de connaissance des AC et planification de l'exécution de la mission	10-13
3.3. Revue qualité des conclusions	13
3.4. Phase d'audit réglementaire	13
3.5. Phase d'audit du cadre institutionnel	14-17
3.6. Phase de revue des procédures de passation des marchés	18-19
3.7. Audit de l'exécution physique des marchés	19
3.8. Phase de restitution des rapports	19
IV. EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	**20-28**
4.1. Présentation de l'autorité contractante	21
4.2. Evaluation institutionnelle	21-28
V. EVALUATION DE LA PERFORMANCE	**29-38**
5.1. Statistiques issues de l'échantillon utilisé	30-31
5.2. Commentaires sur les statistiques	31
5.3 Analyse détaillée des procédures de marchés	32-38
VI. REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE	**39-45**
VII. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS	**46-48**
VIII. ANNEXE - *Liste des marchés audités* - *Dossier des travaux exécutés* - *Observation sur les rapports provisoires* - *Réponses de l'auditeur.*	

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
BP 12 484, Tel : 22 22 50 93/ 22 22 03 03
République Togolaise

RAPPORT SUR LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR L'AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS DU TOGO (AGETUR TOGO) AU TITRE DE L'ANNEE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par marché N° 00002/2018/AMI/ARMP/PI/FP, nous avons procédé à l'audit de conformité des procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics exécutés par l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR) au titre de l'exercice 2016.
Nous avons effectué notre mission conformément aux normes et procédures convenues dans les termes de référence et dans notre proposition technique d'audit. Ces normes et procédures imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés et exécutés de façon transparente et régulière par référence aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics en République Togolaise.

Un accent particulier a été mis sur la mise en œuvre des diligences permettant de nous assurer de :
- la conformité des procédures aux principes généraux édictés par le CMPDSP ;
- la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- l'existence des cas de non-conformité aux procédures avec les règles et principes du CMPDSP.

Ainsi, nos travaux ont été réalisés selon l'approche détaillée dans la méthodologie expliquée au point 2 du présent rapport.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Le montant total des marchés passés en 2016 par l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR) et qui nous ont été communiqués, s'élève à la somme de **six milliards cent trente-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante et un (6 137 985 341) FCFA, pour un total de 06** marchés.

L'échantillon est constitué de 03 marchés d'un montant total de **quatre milliards six cent cinquante-sept millions six cent vingt-sept mille sept cent vingt-sept (4 657 627 727) F CFA** représentant 50% en nombre et 76% en valeur des marchés passés. Les statistiques des marchés d'AGETUR se présentent comme suit :

Tableau N°1 : Synthèse de l'échantillon

Mode de passation de marché	Marchés passés		Marchés échantillonnés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'offres ouvert	3	5 732 840 341	2	4 474 347 727
Appel d'offres restreint	0	0	0	0
Prestation Intellectuelle	3	405 145 000	1	183 280 000
Entente directe ou Gré à Gré	0	0	0	0
Marchés en dessous du seuil	0	0	0	0
Total	**6**	**6 137 985 341**	**3**	**4 657 627 727**
Pourcentage de l'échantillon			**50%**	**76%**

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

1- CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Les travaux que nous avons ainsi effectués ont permis de déceler des insuffisances dont voici les plus saillantes :

- ***Les textes portant création des différents organes de la passation au sein de AGETUR n'ont pas été fournis***
 Au cours de notre revue des documents demandés, nous avons relevé la non fourniture par le Point Focal des textes portant création des organes de la passation que sont la PRMP, la CPMP et la CCMP de AGETUR bien que nous avons été tenus informés de l'existence desdits textes. Notons que pendant notre passage, nous avons rencontré seulement la Commission de passation des marchés publics. Nous avons été informés que la PRMP était en déplacement. Les membres de la Commission de contrôle ne se sont pas rendus disponibles.
- ***Les textes portant désignation de la PRMP est signé par lui-même***
 L'article 2 du décret 2009-297/PR dispose : « la PRMP est désigné par l'autorité contractante »
- ***Défaillances du système d'archivage***
 Notre revue nous a permis de relever quelques défaillances du système d'archivage d'AGETUR :
 - Inexistence de pièces constitutives de quelques dossiers de passation ;
 - Non classement chronologique des pièces relatives aux marchés passés par AGETUR dans les dossiers de passation ;
 - Inexistence de local sécurisé, sec et bien aménagé, servant à l'archivage et à la conservation des documents de passation de marché.
- ***Absence d'un plan de formation***
 AGETUR-TOGO ne dispose pas d'un plan de formation élaboré à l'interne pour satisfaire ses besoins internes de formation en matière de passation de marché.
- ***Défaut de publication d'un avis général de passation de marchés***
 L'absence de publication d'un avis général de passation de marchés publics, en violation des dispositions de l'article 15 du Décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public qui dispose : «les autorités contractantes font connaître au moyen d'un avis général d'appel d'offres, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année et dont les montants égalent ou dépassent les seuils de passation des marchés publics.» .
- **Non soumission du PPM à la validation de la CCMP**
 La PRMP n'a pas soumis le PPM à la validation de la CCMP avant son envoie à la DNCMP.
- ***Non établissement de rapport annuel d'activités par la CCMP***
 La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) n'a pas établi de rapport annuel d'activités à l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), en violation du dernier tiret de l'article 9 du Décret N°2009-297 du 30 décembre 2009 qui dispose : ***''à ce titre, la commission de contrôle des marchés publics établit à l'attention du représentant de l'autorité contractante un rapport annuel d'activités''***
- **Absence de preuve d'enregistrement des marchés** : tous les marchés soumis à la mission ne sont pas enregistrés.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- **Non publication dans le journal officiel des marchés d'un avis d'attribution définitive** dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur des contrats pour tous les marchés en violation de l'article 70 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité. »

2- CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX PROCÉDURES DE PASSATION, DE CONTROLE ET D'EXÉCUTION DES MARCHÉS EXAMINÉS

Notre revue a porté sur deux (02) marchés passés par appel d'offres ouvert et un (01) marché passé par prestation intellectuelle. Pour ces marchés, en plus des constats d'ordre général, les anomalies suivantes ont été relevées :

- **L'absence de l'avis de la DNCMP sur le dossier d'appel à manifestation d'intérêt,** en violation de l'article 11 du décret 2009-277/PR du 11 Novembre 2009 portant CMPDSP qui stipule : « la DNCMP ***émet un avis de non objection sur les dossiers d'appel d'offres avant le lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante »*** Il s'agit du :
 - N° AMI du 03 juillet 2014 et DP N° 812/DT/15 du 29 décembre 2014 relatif à **la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo**
- No**n respect des délais d'évaluation des offres qui ne peut être supérieur à 30 jo**urs conformément à l'article 56 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans le délai prescrit par la personne responsable des marchés publics et rendu public lors de la séance d'ouverture des plis.

 Dans ce délai, compatible avec le délai de validité des offres, et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires, il doit être procédé à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement, suivant des critères édictés par le dossier d'appel d'offres. » Cette situation impact sur le délai de signature du contrat prévu au PPM. Ce manquement concerne les marchés relatifs aux :
 - **Travaux de construction de six (06)** magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun qui a **pris 89 jours** ;
 - **Sélection d'un consultant** en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo qui a **pris 94 jours.**
- **Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation aux soumissionnaires non retenu pour tous les marchés audité**s en violation de l'article 62 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « 'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire »
- **Absence de l'ANO de la DNCMP sur les projets de contrat** pour le marché relatif aux **Travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun**
- **Non attribution des marchés dans le délai de validité des offres** ; pour le marché relatif aux **travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun** l'attribution est fait après 340 jours
- **Long délai de traitement des dossiers** : pour le marché relatif aux **Travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètre agro sylvo pastoraux et halieutiques au**

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Togo, le partenaire financier (UEMOA) a pris cent quatre-vingt-dix-neuf (199) jours pour donner son ANO.

- **Absence des dates de signature des différents** signataires au contrat : sont concernés les marchés suivants :
 - **Travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètre agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo ;**
 - **Demande de proposition pour la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo.**
- **L'absence dans le dossier de la lettre** de notification définitive du marché au titulaire par l'AC avant tout commencement d'exécution conformément à l'article 69 du décret 2009-277 portant CMP pour le marché relatif aux **Travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun.**
- Les PV de paiement du marché ***N°003/UEMOA/MAEP/AGETUR-TOGO/2015 relatif aux travaux de construction de six magasins de stockage*** ne sont pas dans le dossier transmis à la mission.

3- SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Nos travaux ont porté sur trois (03) marchés dont deux (02) marchés par appel d'offres ouvert et un (01) marché passé par prestation intellectuelle.

Au terme de l'examen de ces marchés, nous avons noté quelques insuffisances quant à la conduite du processus de passation des marchés passés par AGETUR au titre de l'exercice 2016. Il s'agit notamment des insuffisances concernant la validation des dossiers d'appel à concurrence par l'organe de contrôle des marchés publics, des insuffisances dans l'enregistrement des marchés.

De plus l'archivage souffre de quelques insuffisances dans le classement chronologique des pièces relatives aux marchés.

Nous avons également noté l'absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation aux soumissionnaires non retenu ainsi que de l'ANO de la DNCMP sur les projets de contrat

Ainsi, sous réserve de ces quelques manquements énumérés aux constats d'ordre général et spécifiques, nous estimons que pour ce qui est de l'échantillon traité, **l'AGETUR-TOGO s'est conformée pour l'essentiel**, aux procédures de passation et d'exécution édictées par la réglementation générale des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

Lomé, le 1er juin 2018

Pour le cabinet Audit & Conseil Réunis



KONOU Kosi
Expert-Comptable Diplômé

II- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

II- CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

2.1 CONTEXTE

Depuis quelques années, le Togo s'est engagé dans un vaste programme de réformes au niveau des finances publiques. Parmi ces reformes on note la refonte complète du système de passation des marchés publics pour le hisser au rang des meilleurs pratiques internationalement admises, notamment par sa conformité aux directives qui régissent les marchés publics des Etats membres de l'UEMOA et aux indicateurs de performance de l'OCDE.

En effet, les nouveaux textes ont apporté de nombreuses innovations, notamment la création d'une structure chargée de la régulation des marchés publics, la rationalisation du contrôle à priori, la responsabilisation des structures dépensières et surtout la systématisation du contrôle à postériori.

La structure chargée de la régulation, dénommée Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) intervient sur l'ensemble du secteur des marchés publics à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation des marchés publics, de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, du règlement des différends et du contrôle à postériori, qui sont au cœur même de la fonction de régulation.

En ce qui concerne le contrôle à postériori en particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, **à la fin de chaque exercice budgétaire**, un audit indépendant en vue de procéder au contrôle et au respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de service public.

Dans ce cadre, notre cabinet Audit & Conseil Réunis a été retenu à l'issue d'un processus concurrentiel pour mener la mission de la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice 2016.

Le présent rapport présente les résultats de l'audit de conformité des procédures des marchés passés par **l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains du Togo (AGETUR-TOGO)** au cours de l'exercice 2016.

La revue indépendante devra permettre à l'ARMP d'apprécier le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

Dans le but d'atteindre les objectifs de l'audit tels que spécifiés dans les termes de référence, l'approche méthodologique est articulée autour des leviers suivants :

Mobilisation des Ressources avec une équipe composée d'experts de qualité et de renommée :

1. **Appui de proximité du siège :** avec la mobilisation de la logistique et d'experts d'appoint avec des profils dictés par la nature des problèmes posés ;
2. **Planning opérationnel :** Un planning détaillé par phase (incluant la préparation des programmes d'audit) réalisé et suivi avec des outils modernes de gestion ;
3. **Supervision et contrôle :** Tous les livrables sont revus par des managers séniors du siège conformément à nos procédures de revue qualité et de revue indépendante ;
4. **Réactivité et Réponses :** Réponse à toute requête du Client dans un délai au plus tard de 3 jours ouvrables ;
5. **Leadership :** Le Chef de mission assure pleinement la direction des opérations et est responsabilisé pour prendre sur place les décisions de nature à garantir une exécution efficace de la mission sur le terrain. Il est assisté par un Coordonnateur.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein des autorités contractantes ciblées par l'audit, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public approuvé pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la règlementation en vigueur sur les marchés publics.

Un jugement devra être dégagé sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations des marchés à auditer conformément aux directives communautaires applicables, aux dispositions de la loi, au code des marchés publics et aux autres textes relatifs aux marchés publics, et aux documents types et standards internationaux.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- E**ffectuer un audit** physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2016 ;
- **Analyser** la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, et de durabilité ;
- **Sélectionner et valider** en début de mission et en rapport avec l'ARMP, un échantillon représentatif des marchés approuvés en tenant compte du type, du montant et du mode de passation ;
- **vérifier** la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier d'appel à concurrence, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, taux de décaissement, etc.) , examiner et analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMPDSP telles que, l'attribution aux soumissionnaires moins-disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les cas de résiliation, etc. ;
- **analyser** l'organisation en général et les structures (ressources humaines, procédures, système de suivi et de contrôle, système de classement et d'archivage des dossiers ….) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier, diagnostic approfondi des commissions de passation et de contrôle des marchés et faire des recommandations pour leur renforcement ;
- **faire** des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de garantie de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et consultations restreintes s'agissant des établissements publics, agences ;
 - la tenue des registres de marchés côtés et paraphés, mis à jour ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- **déterminer** le temps moyen de traitement des dossiers par les CCMP, la CPMP et la DNCMP ;
- **faire** la répartition des marchés audités par rapport à la nationalité des titulaires ;
- **donner** les statistiques sur le nombre de dossiers (DAO, Rapport d'évaluation) rejetés par la DNCMP ;

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- **s'assurer** de l'exactitude des informations communiquées ;
- **examiner et évaluer** les situations d'attribution des marchés passés par entente directe : nous passerons en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduirons en fin de revue, d'une part, les pourcentages en nombre et en valeur des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en nombre et en valeur des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous évaluerons aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés pour les marchés par entente directe ;
- **se faire** une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- **évaluer** éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- **proposer** des recommandations pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur la base d'un tableau synoptique des constats avec indication sur les fréquences d'occurrence ;
- **analyser** la récurrence des dysfonctionnements et le degré de mise en œuvre des recommandations des audits précédents ;
- **procéder** à l'audit de l'exécution physique d'un échantillon de marchés à effets durables en vue de s'assurer de la matérialité des prestations et de leur conformité par rapport aux spécifications techniques prescrites et autres dispositions pertinentes du CMPDSP relatives à l'exécution des marchés ;
- **assurer** une formation de trois (3) jours au moins sur les pratiques d'audit en matière de passation de marchés au bénéfice d'une quarantaine de cadres désignés par l'ARMP.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

III- METHODOLOGIE DE LA REVUE

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

III- METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

En conformité avec les termes de références de la mission, nous avons développé une approche inter actif et participative en prenant en compte le point de vue de tous les acteurs intervenant dans le processus de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics. De manière pratique notre démarche a obéit aux étapes suivantes :

- Préparation de la mission avec les personnes en charge de l'audit au sein de l'ARMP ;
- Préparation de la lettre de cadrage appuyée par les documents à collecter auprès de l'ARMP, de la DNCMP et auprès de chaque autorité contractante ;
- Définition de calendrier d'intervention par l'établissement d'un programme précisant les dates d'intervention auprès de chaque autorité contractante ;
- Les lettres de cadrages et les calendriers d'intervention sont transmis à l'ARMP pour être acheminé aux autorités contractantes deux (2) semaines avant le début effectif de la mission ;
- Revue des textes actualisés régissant la passation des marchés au Togo ainsi que les rapports relatifs aux audits précédents (2014 et 2015) ;
- Evaluation de l'organigramme institutionnel de chaque entité à auditer ;
- Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des autorités sur les projets de rapport ;
- Elaboration des rapports individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Transmission des rapports définitifs à l'ARMP.

3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

Au terme de la planification, un plan global a été affiné pour donner un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit, le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.
Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités. Par ailleurs, nous nous sommes assurés :

- que les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- qu'une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- que les travaux d'audit ont été finalisés rapidement et le dossier revu aisément ;
- que le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Pour cerner les obligations et contraintes à la charge des autorités contractantes, un plan de travail a été établi et un accord entre l'autorité contractante et notre équipe sur la date effective de démarrage est convenu. Ensuite, nous avons pris contact avec les personnes responsables (PRMP et point focal) de cette entité sur la disponibilité des personnes à rencontrer. Enfin, nous avons défini les modalités de collaboration et de travail et organisé des entretiens séparés avec les acteurs clés notamment la Personne Responsable des Marchés Publics, les membres de la Commission de Passation des

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Marchés Publics et les membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics à travers un guide d'entretien conçu à cet effet.

Ces entretiens ont permis d'apprécier la maîtrise des procédures par nos interlocuteurs et la tenue des documents relatifs à la gestion des marchés publics.

Cette approche nous a permis également de susciter le maximum de coopération de la part des audités ainsi qu'une traçabilité sans faille de nos communications.

Ces rencontres ont été mises à profit pour sensibiliser les responsables de l'AC à auditer sur les objectifs de la revue et formuler des requêtes pour la préparation et la mise à disposition des documents pertinents.

Ainsi avons-nous procédé à la collecte des documents relatifs aux marchés conclus par l'autorité contractante, en occurrence :

- **DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ARMP**
 - la base des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de l'année 2016 ;
 - les rapports de l'audit des marchés publics (rapports de synthèse et rapports individuels) des années 2014 et 2015 ;
 - le rapport de la revue des marchés publics de l'année 2016 ;
 - la base actualisée des contacts (Téléphone et E-mail) des PRMP et des Points focaux des vingt (20) autorités contractantes à auditer ;
 - les statistiques de l'année 2016 ;
 - la version récente du recueil des textes relatifs aux marchés publics et les notes circulaires ;
 - la liste et le recueil des décisions du CRD ;
 - le rapport d'activités 2016 de l'ARMP ;
 - le rapport de la cour des comptes ;
 - les textes relatifs aux finances publiques, notamment le texte portant règlement de la comptabilité publique, la loi relative aux finances publiques et les textes sur la comptabilité matière ;
 - les formations réalisées par l'ARMP au profit des autorités contractantes au titre des années 2014-2015 et 2016 (thèmes développés, dates, les autorités contractantes concernées).

- **DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES**
 - **<u>Documents relatifs à la gestion des marchés publics et pour l'échantillonnage</u>**
 - l'organigramme de l'autorité contractante et les textes régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Entité (décret de création, statut,…) ;
 - la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'année 2016 ;
 - le registre côté et paraphé des marchés publics tenu à jour au 31 décembre 2016 ;
 - la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au cours de l'exercice 2016 ;
 - le plan annuel de passation des marchés validé par la DNCMP au titre de l'année 2016 et preuve de sa publication ;
 - les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de la compétence de la PRMP ;
 - les états financiers de l'autorité contractante au titre de l'année 2016 ;
 - la balance générale des comptes au 31 décembre 2016 ;

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- le grand livre des comptes d'immobilisation et des comptes de charge autre que les frais du personnel (document à donner en version électronique) ;
- le budget approuvé par le conseil d'administration au titre de l'exercice 2016 ;
- l'état ou situation de suivi budgétaire au titre de l'exercice 2016 ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), ainsi que l'acte de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;

❖ **Documents relatifs à la revue de conformité des procédures (pour chaque marché retenu pour être étudié)**

▪ **Conformité des procédures de passation des marchés**

- la liste des fournisseurs agréés par l'autorité contractante ;
- le dossier de présélection/pré-qualification/Appel d'offre, consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de la CCMP et/ou de la DNCMP ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables de la DNCMP sur les des marchés initiés par procédure d'entente directe (gré-à-gré) ou les avenants ;
- les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires ;
- les PV d'ouverture des plis, les rapports d'analyse et PV d'attribution des offres dûment signés par les membres de la Commission de Passation et d'analyse des offres ;
- les avis de non objection de la CCMP et/ou de la DNCMP sur le PV d'attribution provisoire, les preuves de publication et les lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive ;
- l'état récapitulatif des achats effectués par Bon de commande et n'ayant pas fait l'objet de marché ou contrat ;

▪ **Exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement de la dépense ;
- les pièces de paiement au titulaire du marché (mandatement) ;
- les preuves de contrôle et de certification du service fait, de livraison ou de réception des biens et travaux ;
- les différentes cautions fournies dans le cadre de l'exécution du marché (avance de démarrage, caution de bonne exécution, retenue de garantie,…….) ;
- les avenants aux contrats ;
- la preuve de réception par la commission habilitée des travaux et fourniture (PV de réception, bordereaux de livraison) ;
- les preuves de calcul des pénalités de retard et des intérêts moratoires ;
- les documents de clôture et de règlement définitif des marchés ;
- le rapport définitif d'exécution de mission (pour les prestations intellectuelles) ;

▪ **Documents de contrôle d'exécution physique des marchés de travaux**

- les rapports d'avant-projet détaillé ;
- les rapports du bureau de contrôle des travaux de construction d'ouvrage et autres ;
- l'avant – projet détaillé (APD) ;

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux, contrat du bureau de contrôle ; etc…) ;
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

3.3 REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.
Le contrôle qualité est une exigence au Cabinet Audit & Conseil Réunis.
Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.
Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.4 PHASE D'AUDIT REGLEMENTAIRE

La mission a été exécutée selon les normes et procédures convenues dans les termes de référence et dans notre proposition technique. L'exécution est basée sur les textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics en République Togolaise qui sont :

- **la loi 2009-013 du 30 juin 2009** relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- **le Décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009** portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- **le Décret 2009-295/PR du 30 décembre 2009** portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ;
- **le Décret 2009-296/PR du 30 décembre 2009** modifié par le **Décret 2011-182/PR du 28 décembre 2011** portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **le Décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009** portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- **le Décret n°2011-059/PR du 4 mai 2011** portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

3.5 PHASE D'AUDIT DU CADRE INSTITUTIONNEL

A partir des fiches de revue élaborées et tenant compte des dispositions relatives au cadre institutionnel mis en place par le CMPDSP, nous avons procédé à la revue, à l'analyse et à l'évaluation de l'organisation institutionnelle de AGETUR-TOGO. Notre revue vise la vérification de la conformité de la constitution des commissions de passation et de contrôle des marchés publics ainsi que leur organisation générale (évaluation de la capacité institutionnelle). Elle a couvert les domaines suivants :

- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels organisant la fonction passation des marchés ;
- Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargée de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition ;
- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat.

L'évaluation de la capacité institutionnelle a été faite en conformité avec les outils de référence OCDE/CAD qui permettent de noter, sur une échelle de 0-3, les indicateurs de qualité avec un score de 3 représentant la meilleure pratique ou la pratique la plus conforme au CMPDSP. Il s'agit donc d'un outil de référence internationale.

Système de notation

Etape 1 : Identification des indicateurs de qualité

Ils sont identifiés à partir de regroupement de critères. Ils ont donc un lien thématique avec les critères qui les composent. Ce sont les critères qui sont notés.
Par ailleurs, les objectifs de qualité associés aux indicateurs de qualité ont permis d'identifier des zones de risques et les axes d'amélioration pour chaque indicateur comme le montre le tableau ci-après :

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Tableau N° 2 : indicateurs de qualité institutionnelle

N°	Indicateurs	Zone de risque	Recommandations
I	L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels organisant la fonction passation des marchés. Ces textes sont régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés au niveau de l'autorité contractante.	- respect du CMPDSP pour la prise des textes ; - inexistence ou insuffisance des procédures complémentaires d'acquisition pour les autorités délégataires de service public ; - non renouvellement des mandats par la prise de textes suite à l'expiration légale des mandats.	- actions de sensibilisation des autorités contractantes - augmentation du degré de conformité au CMPDSP
II	Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargée de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	- faible capacité des personnes impliquées dans la passation des marchés (étant donné que les personnes ne sont pas des spécialistes en PM mais des agents ayant leur fonction technique) - mauvaise évaluation ou analyse des offres de soumission	- nécessité de formation complémentaire pour la maîtrise des textes.
III	L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat.	- mauvaise organisation des archives ou inexistence d'une archive : difficulté de traçabilité de l'information, difficulté d'auditer les processus de passation des marchés et donc d'appréciation de la conformité, risque d'audit.	- texte, arrêté sur l'archivage, guide méthodologique des archives, audit des archives et appréciation de la qualité des archives.

L'échelle de notation va de 0 à 3 pour chaque critère :

- une **note de 3** indique la réalisation complète du critère indiqué par l'autorité contractante ou la conformité du système de passation de marché au critère : **(Conforme)** ;
- une **note comprise entre 2 et 3** est attribuée lorsque le système affiche une conformité pas tout à fait satisfaisante et mérite des améliorations dans le domaine qui est évalué : **(Proche de la Conformité)** ;
- une **note comprise entre 1 et 2** (mais inférieur à 2) est attribuée aux aspects où il faut un travail considérable pour mettre le système en conformité avec la norme : (**Loin de la Conformité**) ;
- **Une note comprise entre 0 et 1** (mais inférieur à 1) représente le résiduel indiquant la non-conformité avec le critère proposé : **(Non Conforme)**.

NB : Les notes à attribuer aux sous critères sont des notes entières sans décimale

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

<u>Etape 2</u> : Agrégation et moyenne des notes des critères

Une moyenne est calculée à partir des notations obtenues par les sous critères de conformité.
Au cas où certains critères ne sont pas applicables ou pertinents pour l'autorité contractante, ils ne sont pas notés et la note de l'indicateur est calculée selon la moyenne des notes des critères effectivement notés.

Les notes attribuées aux indicateurs sont agrégées et une moyenne est donc attribuée à la structure contractante en comparaison de la note optimale qui est de 3.

<u>NB : Les notes moyennes obtenues par les indicateurs sont prises avec les décimales le cas échéant.</u>

<u>Etape 3</u> : Calcul de la note de l'évaluation qualitative :

La note globale de l'évaluation qualitative est obtenue à travers la moyenne des notes des indicateurs retenus. Cette note est comparée à la note de référence qui est de 3 afin d'apprécier l'écart entre la référence et le niveau actuel de la structure auditée.

Les indicateurs et les sous critères

I	**L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés**
a)	Existence d'un texte conforme au CMPDSP désignant la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).
b)	Existence d'un texte conforme au CMPDSP désignant les membres de la commission de passation des marchés publics
c)	Existence d'un texte conforme au CMPDSP désignant les membres de la commission de contrôle des marchés publics
d)	Il existe un manuel de passation de marchés, conforme au CMPDSP, qui énonce toutes les procédures pour l'administration correcte des réglementations et lois relatives à la passation de marchés
e)	Le manuel est régulièrement mis à jour

II	**Niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargé de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition**
a)	Il existe des profils de compétences et de connaissances définis pour les emplois spécialisés en matière d'acquisition.
b)	Le personnel pour exécuter des activités de passation de marchés lorsqu'elles ne possèdent pas les connaissances requises, à recours ou accès à un personnel professionnel pouvant fournir ces connaissances.
c)	Le personnel est régulièrement formé selon un plan de formation adapté aux normes de passation des marchés au plan international. Une stratégie et des capacités de formation durables existent pour fournir une formation, des conseils et une assistance pour le développement des capacités de l'administration

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

III	**Organisation de la fonction chargée de la passation des marchés**
a)	Mobilité du personnel chargé de la passation et du contrôle des marchés publics : le personnel est suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée
b)	Existe-t-il un système d'archivage des documents ? quelle est la qualité de ce système ?
c)	Les dossiers de soumission reçus de la part des soumissionnaires sont regroupés et scellés/attachés et disposés dans un ordre permettant de vite les identifier dans des armoires de rangement
d)	Existe-t-il des rapports sur la passation et l'exécution de marchés (disponibilité, périodicité des rapports)
e)	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?
f)	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial côté et paraphé, au niveau de l'autorité contractante ?
g)	Comment sont conservées les garanties ?
h)	Existe-t-il un répertoire des prestataires/fournisseurs/entrepreneurs pour les consultations restreintes ?
i)	Le registre est mis à jour au moins une fois par an à la suite d'un appel à manifestation sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics
j)	Le PPM a-t-il été validé par la CCMP et DNCMP?

Agrégation et moyenne des notations des critères

Indicateurs	**Note**
I- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés	
II- Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargées de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	
III- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat	
Total	
Moyenne	

NB. La moyenne est à comparer avec la note optimale 3.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

3.6 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Méthodologie de l'évaluation de la performance et de l'analyse des risques identifiés

L'évaluation des performances suit le même schéma de notation que celui relatif à la qualité institutionnelle des autorités contractantes. Toutefois, les critères et sous critères d'évaluation des étapes de passation des marchés, sont les dispositions prévues par le CMPDSP pour lesdites étapes. L'échelle de notation est de 0 à 3.

L'analyse de la performance

Pour chaque marché échantillonné, l'évaluation de la performance ou de la conformité des processus de passation de marchés a été effectuée à partir d'une fiche détaillée d'audit de conformité. Pour chaque étape du processus, et chaque sous étape, le contrôle de conformité est effectué par rapport aux dispositions du CMPDSP.

Les notes sont attribuées pour chaque disposition du CMPDSP respectée ou violée. Les notes attribuées vont de 0 à 3 et il est calculé une moyenne pour chaque étape du processus.

Enfin, un tableau synoptique de l'évaluation des performances par rapport à chaque étape du processus de passation est établi avec un graphique de la cartographie des performances (ou de conformité) qui met en exergue :

- les notes moyennes obtenues pour chaque étape ;
- l'écart entre les notes obtenues et la note de référence qui est 3. Sur la cartographie des performances, cet écart représente l'ampleur des efforts restants à faire par l'autorité contractante pour atteindre la conformité de référence pour chaque étape de processus des marchés.

Analyse des risques identifiés

Par analogie, l'atteinte d'un niveau de conformité est associée à un niveau de risque résiduel. En effet, le risque zéro (0) est associé à la note de référence 3. Une note inférieure à la référence implique un niveau de risque conséquent.

Ainsi, les risques résiduels associés à chaque étape des procédures de passation de marché constituent l'écart entre la note obtenue et la référence 3.

Risque résiduel = Note de référence – note de conformité obtenue

Un tableau récapitulatif des risques résiduels avec un graphique de cartographie des risques identifiés est élaboré pour mettre en exergue :

- les notes de risques résiduels obtenues pour chaque étape ;
- le degré d'exposition ou de maîtrise des risques associés aux étapes de passation des marchés.

L'appréciation des risques résiduels est effectuée suivant l'échelle ci-après :

Note de risque	**Appréciation**	**Note de conformité**
Entre 0 et 1 (inférieur à 1)	Maîtrise appréciable du risque (risque faible)	Entre 2 et 3
Entre 1 et 2 (inférieur à 2)	Exposition élevée au risque	Entre 1 et 2
Entre 2 et 3	Exposition très élevée au risque	Entre 0 et 1

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Evaluation de l'impact des risques résiduels

Pour l'appréciation de l'impact des risques en vue de l'élaboration de la carte des risques, les niveaux d'impact que nous avons retenu sont :

Etapes de passation des marchés	Impact	Note de l'impact
1. Planification – préparation	Moyen	2
2. Ouverture - Evaluation des offres	Elevé	3
3. Signature et approbation du contrat	Moyen	2
4. Exécution - suivi des marchés	Moyen	2

Notre expérience en matière d'audit des marchés nous amène à considérer qu'il n'existe pas un risque d'impact 1. Faible.

3.7 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Pour chaque marché sélectionné, il a été procédé :

- au contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- au diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures, ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation ;
- à la vérification de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- à la vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive ;
- à la vérification de la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques pouvant être effectuées sur site ;
- à la vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages ;
- à l'identification des dangers éventuels pouvant découler de certains ouvrages ;
- à la prise des photos ;
- Etc…..

3.8 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

Les résultats issus des fiches de collectes ont fait l'objet d'une synthèse écrite avec les notes de conformité obtenues par l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains du Togo (AGETUR-TOGO) à chaque étape de la passation. Cette fiche synthétique fait ressortir les insuffisances relevées au cours de la revue. Elle est transmise à l'autorité contractante avec les explications nécessaires pour appréciation et surtout pour recherche de documents complémentaires. A la réception des documents complémentaires, les notes sont corrigées. Ce n'est qu'après cette étape qu'une restitution formelle est organisée et les constats sont expliqués à l'autorité contractante. Cette étape conduit à la phase de rédaction de rapport. Un rapport provisoire puis un rapport définitif est produit pour l'autorité contractante.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

IV- EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

IV- EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

4.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence d'exécution des travaux urbains (AGETUR) est une association créée par l'Etat Togolais sous l'impulsion de la Banque Mondiale ayant pour vocation de rendre plus actifs des travaux publics. Elle exécute des projets sur financements extérieurs et des collectivités locales. Elle sert de partenaire technique à l'administration publique, aux collectivités locales et aux ONG dans la mise en œuvre de leurs infrastructures. Elle est organisée en une Direction Générale dirigée par un Directeur Général.

4.2 EVALUATION INSTITUTIONNELLE

4.2.1 Résultats issus de l'évaluation institutionnelle

Conformément à la méthodologie décrite plus haut, il a été procédé à l'évaluation institutionnelle de AGETUR afin de vérifier la conformité des organes conduisant le processus de passation des marchés publics aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, de même que l'organisation générale de la fonction passation des marchés. Les indicateurs de qualité ainsi que les critères sont notés par rapport à une échelle référentielle de 0 à 3
Les résultats issus de cette évaluation, conduite sous forme d'entretien avec les acteurs impliqués dans le processus de passation des marchés publics se présentent comme suit :

N°	Indicateurs de qualité	Constats/Commentaires	Notation	Source de Vérification
I	**L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés**		**1,6**	
a)	Existence de textes instituant les organes de passation des marchés (PRMP, CPMP et CCMP)	Non fourni	0	Arrêté ministériel
b)	Existence d'un texte désignant la Personne Responsable des Marchés Publics	oui note de service du 30 décembre 2016 non référencée où le Directeur s'est auto désigné. Les audits antérieurs ont toujours rappelés à AGETUR que la désignation de la PRMP est du ressort du Conseil d'Administration	3	Arrêté ministériel
c)	Existence d'un texte désignant les membres de la commission de passation des marchés publics	oui note de service du30 décembre 2016 non référencée	3	Arrêté ministériel
d)	Existence d'un texte désignant les membres de la commission de contrôle des marchés publics	oui note de service du30 décembre 2016 non référencée	3	Arrêté ministériel

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

N°	Indicateurs de qualité	Constats/Commentaires	Notation	Source de Vérification
e)	Il existe un manuel de passation de marchés qui énonce toutes les procédures pour l'administration correcte des réglementations et lois relatives à la passation de marchés	Non fourni	0	Manuel de procédures
f)	Le manuel est régulièrement mis à jour	N/A	-	
II	**Niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargées de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition**		**2,67**	
a)	Il existe des profils de compétences et de connaissances définis pour les emplois spécialisés en matière d'acquisition	Les échanges avec la commission de passation des marchés publics et le point focal ont permis de constater que les membres des commissions sont des spécialistes dans les domaines concernés par les marchés passés	3	Dossiers du personnel chargé de la passation, CCMP, Personnes en charge
b)	Le personnel pour exécuter des activités de passation de marchés lorsqu'il ne possède pas les connaissances requises, à recours ou accès à un personnel professionnel pouvant fournir ces connaissances	Oui	3	Entretiens, contrat de consultant technique
c)	Le personnel est régulièrement formé selon un plan de formation adapté aux normes de passation des marchés au plan international. Une stratégie et des capacités de formation durables existent pour fournir une formation, des conseils et une assistance pour le développement des capacités de l'administration (Formation de l'ARMP ou autres)	Il n'existe pas de plan de formation. Toutefois, certains membres suivent les formations organisées par l'ARMP	2	Plan de formation du personnel de la passation des marchés, liste des formations exécutées ou suivies au cours de l'année, profil des prestataires de services de formation
III	**Organisation de la fonction chargée de la passation des marchés**		**0,41**	
a)	Mobilité du personnel chargé de la passation et de contrôle des marchés publics : le personnel est-il suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée ?	Le personnel est-il suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée	3	Taux de rotation du personnel, dossier du personnel
b)	Existe-t-il un système d'archivage des documents ? Quelle est la qualité de ce système : - Existence d'une salle aménagée pour l'archivage des documents relatifs à la passation ? - Responsabilisation d'un agent en charge de l'archivage ? - …	Le système d'archivage n'est pas organisé	1	Décrire et apprécier le système, se rendre aux archives

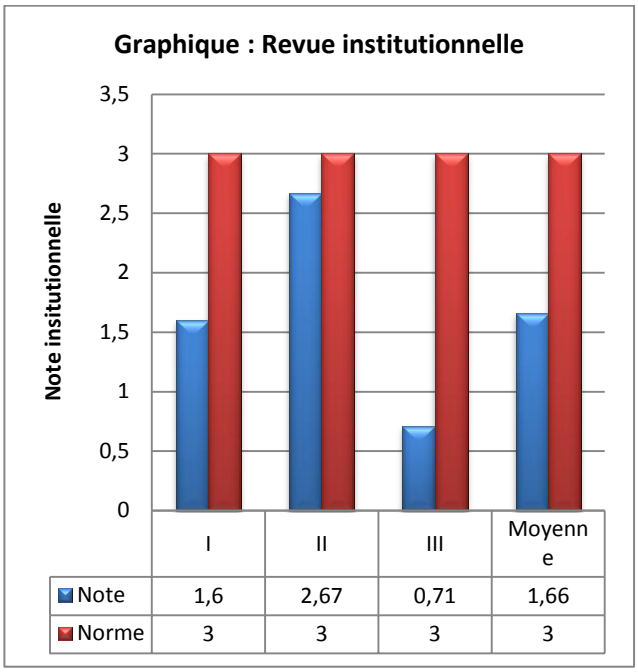
Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

N°	Indicateurs de qualité	Constats/Commentaires	Notation	Source de Vérification
c)	La PRMP établit-elle un rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence ?	Pas d'information	0	Rapport de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés
d)	La PRMP, au cas échéant, fournit-elle copie de ce rapport à l'ARMP, à la DNCMP et à la Cour des Comptes ?	Pas d'information	0	Correspondance transmettant le rapport aux entités concernées.
e)	La CCMP produit-elle à l'attention de la PRMP un rapport annuel d'activités sur la passation et l'exécution de marchés ?	Pas d'information	0	Rapport d'activités de la CCMP sur la passation des marchés
f)	Existe-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?	Non	0	Demander le dispositif ou tableau de suivi, entretiens
g)	Les marchés (contrats) sont-ils enregistrés dans un registre spécial par l'autorité contractante ?	Pas d'information	0	Registre spécial, N° d'enregistrement
h)	Le registre spécial destiné à l'enregistrement des marchés est-il coté et paraphé ?	N/A		
i)	Existe-t-il un registre spécial coté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée ?	Oui. Un registre est mis en place par l'ARMP pour l'enregistrement des offres	3	Registre des offres
j)	Comment sont conservées les garanties ?	Pas d'information	-	Garanties et mode de conservation
k)	Existe-t-il un répertoire des prestataires/fournisseurs/entrepreneurs agréés ?	Non fourni	0	Registre des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires agréés Article (12 du décret 2011-059)
l)	Le registre est-il mis à jour au moins une fois par an à la suite d'un appel à manifestation sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics ?	N/A	-	L'AMI ayant permis la mise à jour/La coupure de presse justifiant sa publication
m)	L'Autorité contractante a-t-elle fait des prévisions budgétaires ?	pas d'information	0	Budget
n)	L'autorité contractante a-t-elle fait connaître, au moyen d'un avis général d'appel d'offres, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année ?	pas d'information	0	Preuve de publication de l'Avis Général de Passation des Marchés (AGPM)
o)	L'autorité contractante a-t-elle élaboré un Plan de Passation des Marchés (PPM) prévoyant les marchés à passer au cours de l'exercice ?	Oui	3	PPM
P)	Le PPM a-t-il été validé par la CCMP avant son envoi à la DNCMP pour validation ?	La lettre de validation de la CCMP n'a pas été communiquée à la mission	0	PV de la séance validation (Article 9 du décret 2009-297)
q)	Le PPM a-t-il été approuvé par la DNCMP ?	La lettre de validation de la DNCMP n'a pas été communiquée à la mission	0	PPM (Article 12 du décret 2009-297)

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Synthèse des notations des indicateurs et représentation graphique

Indicateurs de qualité	Indicateurs de qualité	Note	Norme
I- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés	I	1,6	3
II : Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargé de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	II	2,67	3
III- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat	III	0,71	3
Moyenne	**Moyenne**	**1,66**	3
Total		**4,98**	



Commentaire

Au regard de la **note moyenne de 1,66** ; le AGETUR affiche une **conformité institutionnelle loin de la norme de qualité**. Plusieurs insuffisances sont constatées du fait que AGETUR ne dispose pas ou ne produit pas certains documents importants en occurrence les rapports d'activités et d'exécution sur la passation. Ces insuffisances méritent d'être améliorées**.**

Le dispositif institutionnel mis en place par AGETUR est animé par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) qui est le Directeur Général, la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) conformément au décret N°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les textes régissant l'institutionnalisation et la nomination des membres de ces différents organes ne sont pas fournis à la mission.

4.2.2 Constats sur la capacité et l'implication de ses organes de passation et de contrôle

4.2.2.1 La Personne Responsable Des Marches Publics (PRMP)

La PRMP AGETUR est le Directeur Général. L'arrêté portant sa nomination est signé par le directeur lui-même.

Le processus de passation et d'exécution des marchés est conduit sous sa responsabilité, depuis la phase de planification jusqu'à la phase de désignation du titulaire et d'approbation définitive du marché. Elle est habilitée à signer le marché au nom de l'autorité contractante.

Elle est assistée par les services techniques qui assurent, l'exécution des phases de préparation des DAO, d'ouverture et d'évaluation des offres.

La PRMP est également assistée par un Point Focal qui joue le rôle de spécialiste en passation des marchés.

4.2.2.2 Commission de passation des marchés publics (CPMP)

La PRMP est également assistée dans sa mission par la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) désignée par cette dernière sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expérience dans les domaines juridique, technique et/ou économique des marchés publics. La décision de nomination des membres de la CPMP n'est pas fournie à la mission.

4.2.2.2.1. Constats sur la capacité et l'implication de la PRMP et de la CPMP

Quelques défaillances par rapport à la bonne tenue des archives méritent des améliorations**.** Les insuffisances organisationnelles relevées sont les suivantes :

- ***Les textes portant création des différents organes de la passation au sein de AGETUR n'ont pas été fournis***

Au cours de notre revue des documents demandés, nous avons relevé la non fourniture par le Point Focal des textes portant création des organes de la passation que sont la PRMP, la CPMP et la CCMP de AGETUR bien que nous avons été tenus informés de l'existence desdits textes. Notons que pendant notre passage, nous avons rencontré seulement la Commission de passation des marchés publics. Nous avons été informés que la PRMP était en déplacement. Les membres de la Commission de contrôle ne se sont pas rendus disponibles.

Recommandation :

Nous recommandons aux organes dirigeants de AGETUR de prendre les textes nécessaires pour donner une existence légale et une validité aux différents organes de la passation de AGETUR-TOGO.

Commentaire de l'audité :

« Les organes sont mis en place de façon systématique depuis la recommandation de l'ARMP via courrier n°3901 en date du 16/12/14 »

Réponse de l'auditeur :

Les textes portant création des différents organes de la passation au sein de AGETUR n'ont pas été fournis. Seule la note de service portant mise en place de la PRMP, CPMP et la CCMP est communiquée au cabinet par courrier n°1164 de la DNCMP du 23/05/2018

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- ***Les textes portant désignation de la PRMP est signé par lui-même***
 L'article 2 du décret 2009-297/PR dispose : « la PRMP est désigné par l'autorité contractante »

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR de faire prendre par le Conseil d'Administration, un texte le désignant comme PRMP afin de conférer à son mandat toute sa légitimé et sa légalité.

- ***Défaillances du système d'archivage***

Notre revue nous a permis de relever quelques défaillances du système d'archivage de AGETUR-TOGO :

- les pièces constitutives de certains dossiers de passation sont inexistants ;
- les pièces relatives aux marchés passés par AGETUR-TOGO ne sont pas classées de façon chronologique dans les dossiers ;
- il n'existe pas de local sécurisé servant à l'archivage et à la conservation des documents de passation de marché.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR de veiller à l'amélioration de la qualité de son système d'archivage en :

- mettant tout en œuvre pour que le Point Focal en charge de la tenue de l'archive sur la passation des marchés puisse disposer de toutes les pièces relatives à chaque marché passé et qu'il puisse assurer un archivage chronologique des pièces dans chaque dossier de marché;
- dotant AGETUR-TOGO d'un local sec et non humide, bien aménagé pour servir de salle de conservation des dossiers de passation.

- ***Absence d'un plan de formation***

Nos travaux nous ont permis de constater que AGETUR-TOGO ne dispose pas d'un plan de formation élaboré à l'interne pour satisfaire ses besoins internes de formation en matière de passation de marché. Il se contente des formations de l'ARMP.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP l'élaboration à l'interne d'un plan de formation en matière de passation des marchés en vue de satisfaire les besoins propres à AGETUR-TOGO en matière de passation des marchés.

- ***Non établissement de rapport d'exécution pour chaque marché***

La PRMP n'établit pas de rapport d'exécution pour chaque marché relevant de sa compétence en violation de l'article 6 alinéa 8 du Décret N°2009-277 du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public qui dispose : ***''La personne responsable des marchés est tenue d'établir un rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence selon un modèle défini par arrêté du Ministre des Finances et d'en fournir une copie à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Cour des Comptes.''***

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO la production d'un rapport d'exécution pour chaque marché exécuté tel qu'exigé par le Code des marchés publics.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- ***Inexistence d'un dispositif de suivi de l'exécution des contrats***

AGETUR-TOGO n'a pas mis en place un dispositif de suivi de l'exécution des contrats.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de mettre en place un dispositif de suivi de l'exécution des contrats de tous les marchés exécutés dans l'année.

- ***Non présentation du registre des offres par AGETUR-TOGO***

AGETUR-TOGO n'a pas fourni à la mission la preuve de l'existence d'un registre servant à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO la mise en place d'un registre des offres devant servir à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée.

- ***Défaut de publication d'un avis général de passation de marchés***

La PRM de AGETUR-TOGO n'a pas procédé en début d'année, à la publication d'un avis général de passation des marchés (AGPM), en violation de l'article 15, alinéa 1 du Décret N°2009-277 du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public qui dispose : ***''Les autorités contractantes font connaître, au moyen d'un avis général d'appel d'offres, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année et dont les montants égalent ou dépassent les seuils de passation des marchés publics.''***

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO la publication en début d'année d'un avis général de passation des marchés informant les potentiels candidats sur les caractéristiques essentiels des marchés d'un montant supérieur au seuil qu'elle entend passer au cours de l'année.

- ***Non soumission du PPM à la validation de la CCMP***

La PRMP n'a pas soumis le PPM à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP. Ceci est en violation du premier tiret de l'article 9 du décret 2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui dispose : ***''A ce titre, la commission de contrôle des marchés publics procède à la validation du plan de passation des marchés de l'autorité contractante et des dossiers d'appel d'offres avant la lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante.''***

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO de soumettre le PPM à la revue de la CCMP conformément aux dispositions du décret 2009-297/PR avant son envoi à la DNCMP pour approbation.

4.2.2.3 Commission de contrôle des marches publics (CCMP)

La décision portant création de la commission de contrôle des marchés publics de AGETUR-TOGO n'a pas été fournie à la mission. Mérite de préciser qu'au cours de notre passage à AGETUR, la commission de contrôle des marchés publics ne s'est pas rendue disponible pour l'entretien prévu à cet effet.

Toutefois, certains constats ont été faits sur la base des dossiers mis à notre disposition.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

4.2.2.3.1. Constats sur la capacité et l'implication de la CCMP

Lors de nos travaux, nous avons relevé quelques insuffisances organisationnelles qui se présentent comme suit :

- ***Non établissement de rapport annuel d'activités par la CCMP***

La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) n'a pas établi de rapport annuel d'activités à l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), en violation du dernier tiret de l'article 9 du Décret N°2009-297 du 30 décembre 2009 qui dispose : ***''à ce titre, la commission de contrôle des marchés publics établit à l'attention du représentant de l'autorité contractante un rapport annuel d'activités''***.

Recommandation :

Nous recommandons à la CCMP de se conformer à la disposition susvisée en produisant un rapport annuel de contrôle sur l'ensemble des activités de contrôle effectuées dans le cadre de la passation des marchés publics.

- ***Non validation du PPM par la CCMP***

Nous avons constaté que AGETUR-TOGO n'a pas procédé à la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) avant son envoi à la DNCMP pour approbation en violation de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics .

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de veiller à la soumission du PPM à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

V- EVALUATION DE LA PERFORMANCE

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

V- EVALUATION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation de la conformité des procédures de passation des marchés a été réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de passation des marchés. Il a été utilisé la méthodologie d'évaluation expliqué plus haut. Toutefois, les critères et sous critères d'évaluation des étapes de passation des marchés, sont les dispositions prévues par le Code des marchés publics et délégations de service public pour lesdites étapes.

5.1 STATISTIQUES ISSUES DE L'ECHANTILLON UTILISE

Les marchés échantillonnés et audités sont présentés en annexe conformément aux critères énoncés dans les TDR. Les résultats synthétiques issus de l'audit se présentent comme suit :

Tableau N°3 : Synthèse de l'échantillon

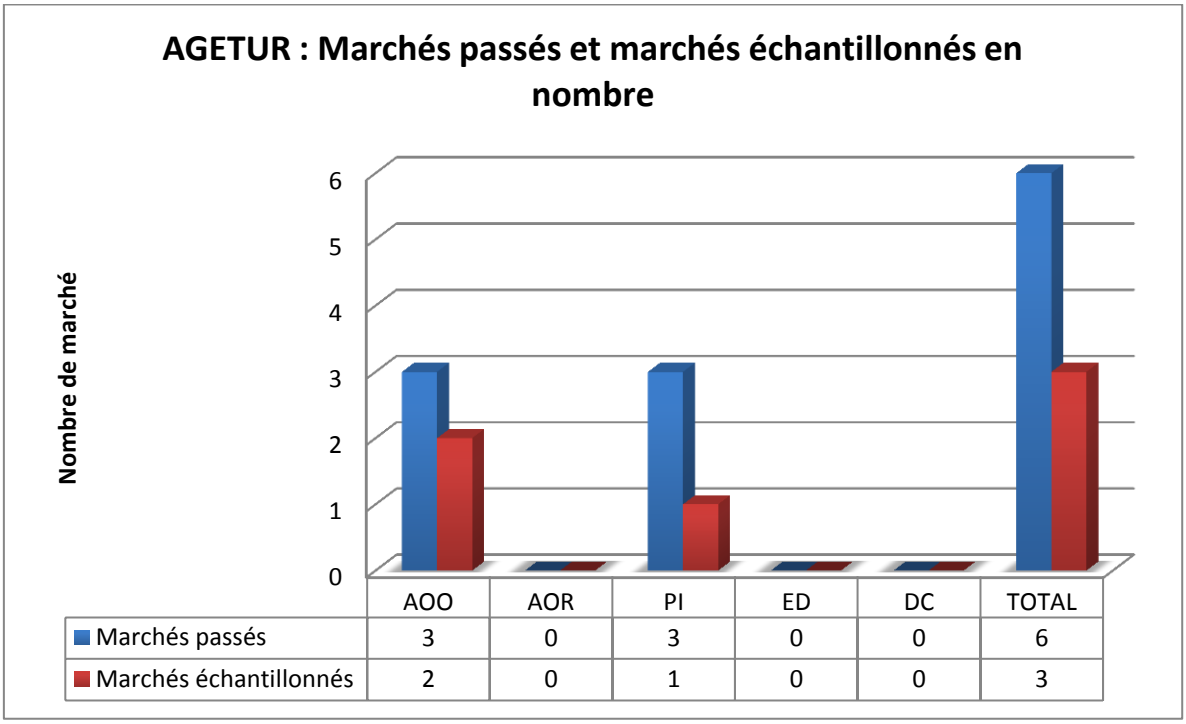
Mode de passation de marché	Marchés passés		Marchés échantillonnés		Marché audités n'ayant pas respectés les procédures			
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%
Appel d'offres ouvert	3	5 732 840 341	2	4 474 347 727		0%		0%
Appel d'offres restreint	0	0	0	0		0%		0%
Prestation Intellectuelle	3	405 145 000	1	183 280 000		0%		0%
Entente directe ou Gré à Gré	0	0	0	0		0%		0%
Marchés en dessous du seuil	0	0	0	0		0%		0%
Total	**6**	**6 137 985 341**	**3**	**4 657 627 727**	**0**	**0%**	**0**	**0%**
Pourcentage de l'échantillon			**50%**	**76%**				

Pourcentage échantillon des marchés Gré à Gré	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**

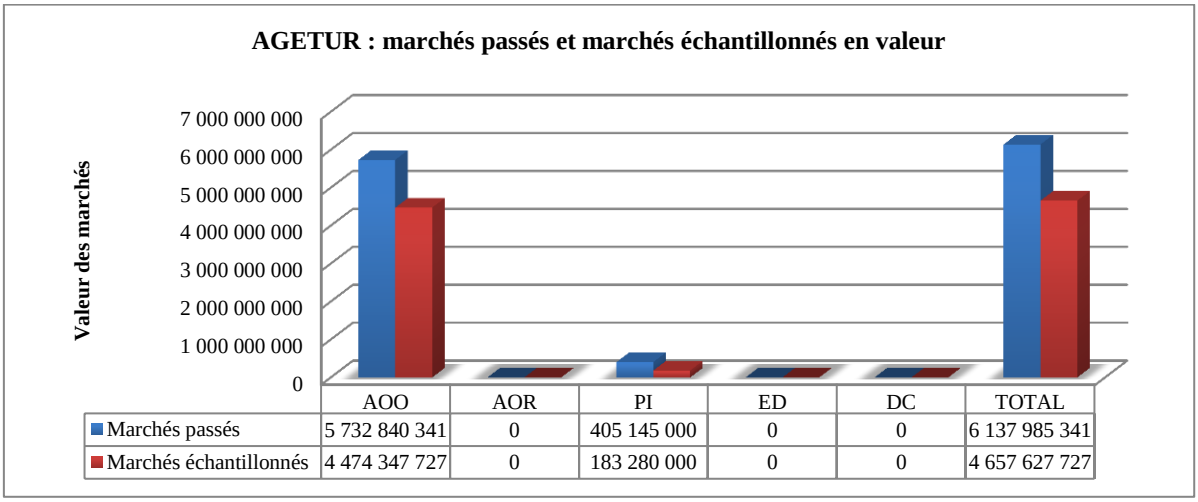
STATISTIQUES GLOBALES MODE DE PASSATION DES MARCHES	Marchés passés			
	Nombre	Montant	% Nombre	% Valeur
Appel d'offres ouvert	3	5 732 840 341	50%	93%
Appel d'offres restreint	0	0	0%	0%
Prestation Intellectuelle	3	405 145 000	50%	7%
Entente directe ou Gré à Gré	0	0	0%	0%
Autres Achats Publics	0	0	0%	0%
Total	**6**	**6 137 985 341**	**100%**	**100%**

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Graphiques



	AOO	AOR	PI	ED	DC	TOTAL
Marchés passés	3	0	3	0	0	6
Marchés échantillonnés	2	0	1	0	0	3



	AOO	AOR	PI	ED	DC	TOTAL
Marchés passés	5 732 840 341	0	405 145 000	0	0	6 137 985 341
Marchés échantillonnés	4 474 347 727	0	183 280 000	0	0	4 657 627 727

5.2 COMMENTAIRES SUR LES STATISTIQUES

D'après les informations fournies à la mission, il ressort de ce qui précède que AGETUR-TOGO a passé au cours de l'exercice sous revue un total de six (06) marchés pour une valeur de **six milliards cent trente-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante et un (6 137 985 341) F CFA.**

Parmi les six (06) marchés, nous avons échantillonné trois (03) de montant total **quatre milliards six cent cinquante-sept millions six cent vingt-sept mille sept cent vingt-sept (4 657 627 727) FCFA.**

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

5.3 ANALYSE DETAILLEE DES PROCEDURES DE MARCHES

5.3.1 Cartographie des performances

A partir de l'audit de conformité des marchés échantillonnés, le tableau synoptique de l'évaluation de la performance par rapport à chaque étape du processus de passation met en exergue :

1. les notes obtenues par AGETUR-TOGO sur chaque étape des procédures par rapport à la norme de 3 ;
2. les risques résiduels associés à chaque étape des procédures de passation des marchés : ces risques constituent l'écart entre la note obtenue et la référence 3.

Tableau N°4 : synthèse de l'évaluation des performances de AGETUR-TOGO

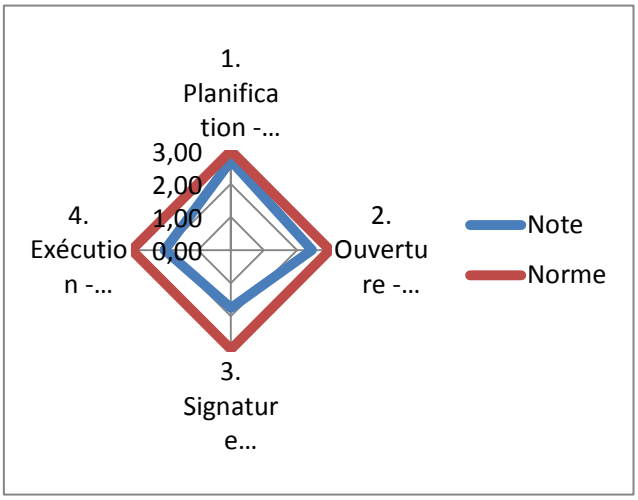
Processus de la passation des marchés	Modes de passation des marchés (respect du CMPDSP)	Fiche 1	Fiche 2	Fiche 3	Fiche 4	Fiche 5	Fiche 6	Fiche 7	moyenne partielle par mode	Moyenne Notation de l'étape (a)	Norme (b)	Risque (c)=(b)-(a)
1.Planification des marchés et préparation des dossiers										**2,70**	**3,00**	**0,30**
	Marchés par appel d'offres ouvert	3	3						3,00			
	Prestations intellectuelles	2,4							2,40			
2. Ouverture et Evaluation des soumissions d'offres										**2,46**	**3,00**	**0,54**
	Marchés par appel d'offres ouvert	2,6	2,21						2,41			
	Prestations intellectuelles	2,51							2,51			
3. Signature et approbation de contrat										**1,75**	**3,00**	**1,25**
	Marchés par appel d'offres ouvert	2	1,29						1,65			
	Prestations intellectuelles	1,85							1,85			
4. Exécution et suivi des marchés										**2,00**	**3,00**	**1,00**
	Marchés par appel d'offres ouvert	2,75	2,25						2,50			
	Prestations intellectuelles	1,5							1,50			

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Tableau N 5: Notes moyennes de performance des étapes de passation des marchés

Etapes de passation des marchés	Note moyenne	Norme
1. Planification - préparation	2,70	3
2. Ouverture - Evaluation des offres	2,46	3
3. Signature approbation contrat	1,75	3
4. Exécution - suivi des marchés	2,00	3

Figure N 4: Cartographie des performances des étapes de passation de marchés



Au regard de la cartographie des performances ci-dessus, AGETUR-TOGO affiche :

- une performance **proche de la conformité** pour les étapes. 1. Planification – préparation, 2. Ouverture - Evaluation des offres et 4. Exécution - suivi des marchés
- une performance **loin de la conformité** pour l'étape 3 -Signature approbation contrat

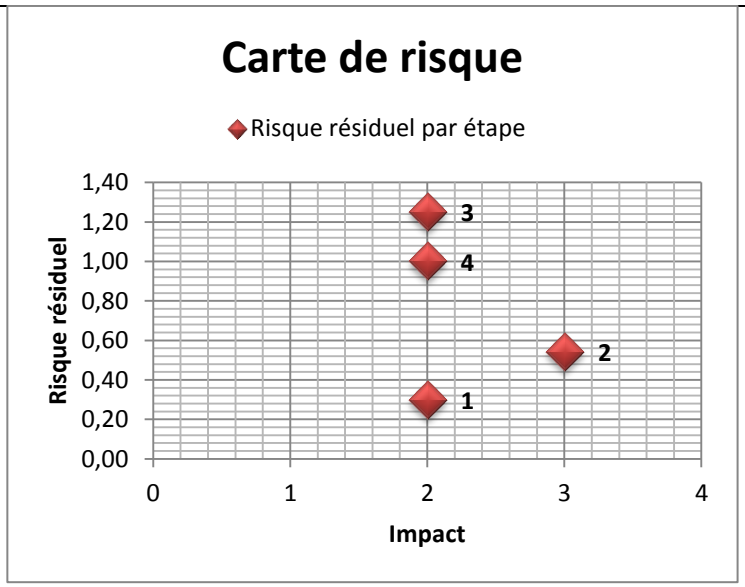
5.3.2 Carte des risques identifiés

Les risques résiduels identifiés à l'issue de la revue de performance, pour les différentes étapes de passation des marchés se présentent comme suit :

Tableau N°: Risques résiduels par étapes de passation de marchés

Etapes de passation des marchés	Impact	Risque résiduel par étape
1. Planification - préparation	2	0,30
2. Ouverture - Evaluation des offres	3	0,54
3. Signature approbation contrat	2	1,25
4. Exécution - suivi des marchés	2	1,00

Figure N : Cartographie des risques identifiés



Commentaires :

Niveau d'appréciation des risques :

1- **Note comprise entre 0 et 1 : le risque est jugé faible ;**
2- **Note comprise entre 1 et 2 : le risque est jugé moyen ;**
3- **Note comprise entre 2 et 3 : le risque est jugé élevé.**

En corrélation avec les performances, AGETUR-TOGO affiche une cartographie des risques identifiés mettant en exergue :

- une exposition moyenne aux risques pour l'étape 3 -Signature approbation contra(risque inférieur à 2)t
- . une faible exposition aux risques pour les étapes. 1. Planification – préparation, 2. Ouverture - Evaluation des offres et 4. Exécution - suivi des marchés (risque inférieur à 1)

Quelques efforts d'améliorations sont nécessaires pour assurer la maîtrise des risques de toutes les étapes de passation par AGETUR-TOGO.

5.3.3 Analyse des insuffisances identifiées et recommandations

5.3.3.1 Planification des acquisitions

La passation des marchés a pour point de départ l'élaboration du Plan de Passation des Marchés (PPM).

- **Conformité du PPM avec le budget :**
 Sur la base des documents qui nous ont été fournis par le AGETUR, nous avons procéder à la vérification de la conformité entre les éléments entrant dans la conception du PPM avec ceux du budget. Notre revue n'a pas relevé d'anomalie significative.

- **Non inscription de marchés au PPM :**
 Nous avons procédé à la vérification de l'ensemble des marchés échantillonnés sur le PPM. Cette vérification a révélé que tous les marchés échantillonnés sont inscrits sur le PPM. Notre revue n'a révélé alors aucune anomalie significative.

5.3.3.2 Conformité de l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et de la publication

Non-conformités relevées :

- **L'absence de l'avis de la DNCMP sur le dossier d'appel à manifestation d'intérêt,** en violation de l'article 11 du décret 2009-277/PR du 11 Novembre 2009 portant CMPDSP qui stipule : « la DNCMP ***émet un avis de non objection sur les dossiers d'appel d'offres avant le lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante »*** Il s'agit du :
 - N° AMI du 03 juillet 2014 et DP N° 812/DT/15 du 29 décembre 2014 relatif à **la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo**

Conclusion

L'Agence d'Exécution des Travaux Urbains du Togo (AGETUR-TOGO) affiche une performance **proche de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevés**.** Par conséquent des efforts restent à fournir pour améliorer le processus de planification des biens et services acquis.

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO la sollicitation de l'avis d'appel à concurrence de la DNCMP sur tous les dossiers d'appel à concurrence

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

5.3.3.3 Conformité de l'attribution des marchés (de l'ouverture des offres jusqu'à l'attribution)

Non-conformités relevées :

- Non **respect des délais d'évaluation des offres qui ne peut être supérieur à 30 jo**urs conformément à l'article 56 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans le délai prescrit par la personne responsable des marchés publics et rendu public lors de la séance d'ouverture des plis. Dans ce délai, compatible avec le délai de validité des offres, et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires, il doit être procédé à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement, suivant des critères édictés par le dossier d'appel d'offres. » Cette situation impact sur le délai de signature du contrat prévu au PPM. Ce manquement concerne les marchés relatifs aux:
 - **Travaux de construction de six (06**) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun qui a **pris 89 jours**
 - **Sélection d'un consultant** en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo qui a **pris 94 jours**
- **Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation aux soumissionnaires non retenu pour tous les marchés audité**s en violation de l'article 62 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « 'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire »
- **Absence de l'ANO de la DNCMP sur les projets de contrat** pour le marché relatif aux **Travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun**
- **Non attribution des marchés dans le délai de validité des offres** ; pour le marché relatif aux **travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun** l'attribution est fait après 340 jours
- **Long délai de traitement des dossiers** : pour le marché relatif aux **Travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètre agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo,** le partenaire financier (UEMOA) a pris cent quatre-vingt-dix-neuf (199) jours pour donner son ANO.

Conclusion

L'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR-TOGO) affiche une performance **proche de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevés**.** Par conséquent d'énormes efforts restent à faire pour parvenir à la maîtrise de cette étape.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO :

- de veiller au respect du délai de 30 jours calendaires prévus pour l'évaluation des offres ;
- de veiller à l'information par écrit des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs offres et à l'archivage des correspondances d'information ;
- de toujours soumettre les projets de contrat à la validation de la DNCMP ;
- d'attribuer toujours les marchés dans le délai de validité des offres ;

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

5.3.3.4 Conformité de la signature et de l'approbation des marchés (de la signature jusqu'à la notification)

- Absence des dates de signature des différents signataires au contrat : sont concernés les marchés suivants :
 - **Travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètre agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo.**
 - **Demande de proposition pour la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo.**
- **Absence de preuve d'enregistrement des marchés** : tous les marchés soumis à la mission ne sont pas enregistrés
- **Non publication dans le journal officiel des marchés d'un avis d'attribution définitive** dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur des contrats pour tous les marchés en violation de l'article 70 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité. »

Conclusion

AGETUR-TOGO affiche une performance **loin de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevé**.** Par conséquent d'énormes efforts restent à fournir pour améliorer la maîtrise de cette étape;

Recommandations :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO :

- de s'assurer que les quinze (15) ouvrables à compter de la date de publication des résultats d'attribution soient observés avant de procéder à la signature des contrats ou lettres de commande ;
- de s'assurer que les titulaires ont procédé aux formalités d'enregistrement de leurs marchés ;
- de s'assurer que tous les contrats sont signés et datés.

5.3.3.5 Conformité du suivi et de l'exécution des marchés (ordre de service de commencement jusqu'au paiement)

Les anomalies suivantes ont été relevées :

- Absence de preuve de paiement au dossier pour le marché N°003/UEMOA/MAEP/AGETUR-TOGO/2015 relatif aux travaux de construction de six magasins de stockage ne sont pas dans le dossier transmis à la mission;

Conclusion

L'Agence d'Exécution des Travaux Urbains du Togo (AGETUR-TOGO) affiche aussi une performance **proche de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevés**.** Par conséquent d'énormes efforts restent à faire pour améliorer la maîtrise de cette étape.

Recommandations :

Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO :

- veiller à l'archivage des preuves de paiement des prestataires et fournisseurs avec les autres pièces relatives à la passation des marchés.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

5.3.3.6 Statistiques sur les délais et les modes de passation

5.3.3.6.1 Analyse des délais

5.3.3.6.1.1 Rappel sur les délais

Conformément aux dispositions en vigueur :

- La commission de contrôle des marchés publics dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception d'un dossier pour se prononcer ;

- **l**a Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est automatiquement dessaisi du dossier si elle ne se prononce pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de la délivrance de l'accusée de réception. Dans ce cas, son silence vaut accord ou non objection ;

- Dans les procédures ouvertes et restreintes, le délai de réception des candidatures ou des offres ne peut être inférieur à trente (30) jours calendaires pour les marchés supérieurs aux seuils réglementaires, à compter de la publication de l'avis. Ce délai peut être raccourci, après autorisation de la structure de contrôle compétente, en cas d'urgence justifiée ne résultant pas de son fait, sans pour autant être inférieur à quinze (15) jours ;

- La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans le délai prescrit par la personne responsable des marchés publics et rendu public lors de la séance d'ouverture des plis. Dans ce délai, compatible avec le délai de validité des offres, et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires, il doit être procédé à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement, suivant des critères édictés par le dossier d'appel d'offres ;

- Les autorités contractantes observent un délai minimum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de réception de l'ANO de la DNCMP avant de procéder à la signature du marché ou de la délégation et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes ;

- La personne responsable des marchés publics dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour la signature du marché ou de la délégation à compter de la date de réception du projet de marché validé par la direction nationale de contrôle des marchés publics et signé par l'attributaire.

5.3.3.6.1.2 Résultats issus de l'analyse des délais

Sur la base des pièces justificatives disponibles, un décompte des délais a été fait au niveau de chaque acteur impliqué dans la chaîne de passation pour les marchés ci-dessus examinés, depuis l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la signature du contrat. Le délai moyen mis par chaque acteur est présenté comme suit :

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Tableau des délais

N°	Acteurs	Rubriques	Délai réglementaire	Fiches de revue							Délai moyen observé
				1	2	3	4	5	6	7	
Etape Planification, préparation											
1	CCMP	Délai avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5 j	0	0	0					0
2	DNCMP	Délai avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15 j	**15**	**N/A**	**N/A**					**15**
3	PRMP	Délai de réception des offres (30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils)	30 j	**45**	**45**	**N/A**					**45**
Etape Ouverture et évaluation des offres et publication											
4	PRMP	Délai mis pour l'évaluation des offres	30 j	**28**	**89**	**94**					**70**
5	CCMP	Délai avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5 j	0	0	0					0
6	DNCMP	Délai avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la DNCMP	15 j	**29**	**15**	**03**					**15**
7	PRMP	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	15 j	**15**	**N/A**	**N/A**					**15**
Etape Signature, approbation et notification du marché											
8	CCMP	Délai d'examen du projet de marché par la CCMP	5 j	0	0	0					0
9	DNCMP	Délai d'examen du marché par la DNCMP	15 j	**10**	**N/A**	**09**					**09**
10	PRMP	Signature du marché par la PRMP dans un délai de sept (07) jours ouvrables après réception du projet de contrat validé.	7 j	**N/A**	**N/A**	**N/A**					-

5.3.3.6.1.3 Commentaires sur les délais

A la lecture du tableau ci-dessus, il ressort que :

- Du fait que le PPM n'a pas prévu l'implication de la CCMP dans les procédures de passation sous prétexte que les prévisions atteignent le seuil de contrôle de la DNCMP, il n'est pas possible de déterminer les délais moyens mis par la CCMP pour le traitement des dossiers aux différentes étapes du processus.
- La longue durée pris pour l'analyse des offres impacte sur le respect des délais prévus au PPM et sur la conclusion des contrats

VI- REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

VI- REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la réalité des prestations nous avons constitué un échantillon de marché sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet de conformité duquel sont extraits les marchés à effets non traçables (prestation de service, travaux de consultant, fourniture fongibles à consommation immédiates) pour analyser l'exécution physique des obligations des titulaires par rapport au terme des contrats correspondants.

Une visite des travaux, a permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Elle a permis également de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et permet aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs et de devis quantitatifs.

L'audit physique a porté sur deux (02) lots du marché relatif au « travaux de réfection et de mise en peinture de la charpente métallique du bâtiment chaine 1 a 4 de l'usine »

Intitulé du DAO	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) MAGASINS DE STOCKAGE D'UNE CAPACITE DE 3000 TONNES CHACUN**
Référence du DAO	**AON°003/UEMOA/MAEP/AGETUR-TOGO/2015**
Mode de passation	**APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL**
Intitulé des lots	
○ Lot 1	Construction d'un magasin de 3000 tonnes de capacité, d'un bâtiment service et d'une aire de séchage en béton armée de 2500 m²
○ Lot 5	Construction d'un magasin de 3000 tonnes de capacité, d'un bâtiment service et d'une aire de séchage en béton armée de 2500 m²
Référence du marché/des lots	
○ Lot 1	N°00895/2016/AOI/UEMOA-AGETUR/T/UEMOA
○ Lot 5	N°00899/2016/AOI/UEMOA-AGETUR/T/UEMOA
Montant des lots	
○ Lot 1	318 609 433 F CFA HT
○ Lot 5	252 565 417 F CFA HT
Entreprises/sociétés attributaires	
○ Lot 1	TTTI
○ Lot 5	REC
Nationalité de l'attributaire	
○ Lot 1	Togolaise
○ Lot 5	Togolaise
Financement	UEMOA
Date de signature des contrats	15 novembre 2016
Date d'Approbation	
○ Lot 1	08 décembre 2016
○ Lot 5	07 décembre 2016
Date de notification provisoire	non communiqué
Date ordre de service de commencer	non communiqué
Date de démarrage effectif	non communiqué
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	non communiqué

6.1- LOT 5: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Kara/Région de la Kara- Togo

6.1.1- Conformité du processus de l'exécution *(constitution des pièces nécessaires au démarrage, existence et conformité des documents de l'exécution)*

Constats

- Absence de preuve de la constitution des pièces nécessaires au démarrage des travaux
- Les études techniques, surveillance et contrôle des travaux étaient à la charge du bureau « Groupe ICAD ».

6.1.2 Conformité des biens acquis (quantités et spécifications)

Constats

Résiliation du contrat pour retard dans l'exécution des travaux : de relances de l'entreprise sur l'avancement des travaux ainsi que des rappels du respect des clauses du contrat n'ont pas permis à l'entreprise REC d'avancer dans les travaux. Après douze (12) mois d'activité, le taux d'exécution des travaux est de 35%.

Quelques images des travaux



Vue d'ensemble du bâtiment (côté Nord - Est)



Vue d'ensemble du bâtiment (côté Nord)



Vue de l'intérieur du bâtiment



Vue de l'intérieur du bâtiment



Vue du bâtiment (côté Ouest)



Vue d'ensemble du bâtiment (côté Ouest)



Vue d'ensemble du bâtiment de service



Vue d'ensemble du bâtiment de service



Vue de l'intérieur du bâtiment de service : Placards exécutés



Vue de l'intérieur du bâtiment de service : Enduits + carreaux sol exécutés

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

6.2-LOT 1: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Lomé/Région Maritime

6.2. 1. Conformité du processus de l'exécution *(constitution des pièces nécessaires au démarrage, existence et conformité des documents de l'exécution)*

Constats

- Absence de preuve de la constitution des pièces nécessaires au démarrage des travaux
- Les études techniques, surveillance et contrôle des travaux étaient en charge du bureau « Groupe ICAD ».

6.2.2.. Conformité des biens acquis (quantités et spécifications)

Constats

- Les travaux sont terminés et réceptionnés. Les bâtiments sont en cours d'exploitation
- Pas de dysfonctionnements techniques visibles observés sur l'ensemble de l'ouvrage
- Les plans de recollement ne sont pas encore transmis au Maitre d'ouvrage Délégué

Quelques images des travaux



Vue d'ensemble du bâtiment (côté Est)



Vue d'ensemble du bâtiment (côté Nord)



Vue d'ensemble du bâtiment (côté Nord) avec l'aire de séchage



Vue d'ensemble de l'aire de séchage



Vue intérieure du bâtiment : Exploitation en cours



Vue intérieure du bâtiment : structure porteuse



Vue intérieure du bâtiment : structure porteuse

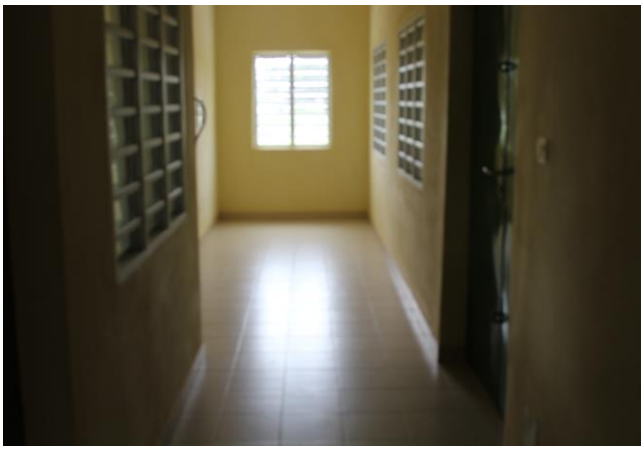


Vue intérieure du bâtiment : coffret électrique étiqueté





Vue d'ensemble du bâtiment



Vue intérieure du bâtiment de service



Vue façade principale du bâtiment de service

<u>Recommandations</u>

- Nous recommandons à l'entreprise l'envoi des plans de recollement à la mission de contrôle pour validation
- Nous recommandons à AGETUR le remplacement des plans de recollement par le dossier des travaux exécutés dont la composition est décrite en annexe : ***(voir annexe ci-joint, le Contenu du Dossier des Travaux exécutés)***

VII- SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

VII. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Une synthèse des recommandations aux insuffisances relevées est présentée dans le tableau comme suit :

N°	Rappel des constats	Recommandations	Organes chargé de la mise en œuvre
1	***Les textes portant création des différents organes de la passation au sein de AGETUR n'ont pas été fournis*** Au cours de notre revue des documents demandés, nous avons relevé la non fourniture par le Point Focal des textes portant création des organes de la passation que sont la PRMP, la CPMP et la CCMP de AGETUR bien que nous avons été tenus informés de l'existence desdits textes.	Nous recommandons aux organes dirigeants de AGETUR de prendre les textes nécessaires pour donner une existence légale et une validité aux différents organes de la passation de AGETUR-TOGO	PRMP
2	***Absence d'un plan de formation*** Nos travaux nous ont permis de constater que AGETUR-TOGO ne dispose pas d'un plan de formation élaboré à l'interne pour satisfaire ses besoins internes de formation en matière de passation de marché. Il se contente des formations de l'ARMP	Nous recommandons à la PRMP l'élaboration à l'interne d'un plan de formation en matière de passation des marchés en vue de satisfaire les besoins propres à AGETUR-TOGO en matière de passation des marchés	PRMP
3	**Défaut de publication d'un avis général de passation des marchés** : il n'est pas établi en vue d'une publication en début d'année, un avis général de passation des marchés, en violation de l'article 15 du décret 2009-277/PR portant code des marchés publics.	Nous recommandons à AGETUR-TOGO d'établir en vue d'une publication en début d'année, un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures et de services qu'il entend passer et dont les montants sont égaux ou supérieur aux seuils de passation des marchés publics.	PRMP, CPMP
4	**Non production de rapport annuel d'activités et de rapport d'exécution sur la passation** : Le rapport annuel d'activités de la CCMP sur les marchés passés, à l'attention de la PRMP et les rapports d'exécution de chaque marché exécuté relevant de la compétence de la PRMP ne sont pas produits.	Nous recommandons à la CCMP d'établir annuellement un rapport d'activités à l'attention de la PRMP. La PRMP à son tour doit produire des rapports sur la passation et l'exécution des marchés et transmettre copie à la DNCMP et à l'ARMP et à la Cour des Comptes.	PRMP, CPMP
5	**Défaillances du système d'archivage** Quelques défaillances du système d'archivage de AGETUR-TOGO : - Non classement chronologique des pièces relatives aux marchés passés par AGETUR-TOGO dans les dossiers de passation ;	Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO de veiller à l'amélioration de la qualité de son système d'archivage en : - mettant tout en œuvre pour que le Point Focal en charge de la tenue de l'archive sur la passation des marchés puisse disposer de toutes les pièces relatives à chaque marché	PRMP/Point Focal

N°	Rappel des constats	Recommandations	Organes chargé de la mise en œuvre
	- Inexistence de local sécurisé, sec et bien aménagé, servant à l'archivage et à la conservation des documents de passation de marché.	passé et qu'il puisse assurer un archivage chronologique des pièces dans chaque dossier de marché; - dotant AGETUR-TOGO d'un local sec et non humide, bien aménagé pour servir de salle de conservation des dossiers de passation.	
6	***Non présentation du registre des offres par AGETUR-TOGO*** AGETUR-TOGO n'a pas fourni à la mission la preuve de l'existence d'un registre servant à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée	Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO la mise en place d'un registre des offres devant servir à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée	PRMP
7	***Non soumission du PPM à la validation de la CCMP*** La PRMP n'a pas soumis le PPM à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP. Ceci est en violation du premier tiret de l'article 9 du décret 2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics	Nous recommandons à la PRMP de AGETUR-TOGO de soumettre le PPM à la revue de la CCMP conformément aux dispositions du décret 2009-297/PR avant son envoi à la DNCMP pour approbation	PRMP/CCMP
8			

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

VIII- ANNEXES

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

ANNEXE 1 Dossier des Travaux exécutés (DTE)

Contenu du Dossier des Travaux exécutés (DTE)

Le dossier des travaux exécutés d'infrastructure permet de comprendre rapidement le projet.
Il contient :

- Une présentation sommaire de l'opération
- Une présentation des fonctionnalités de l'ouvrage, de ses contraintes principales et de la consistance des travaux
- Le rappel des principales modifications techniques et fonctionnelles du marché intervenues lors de la phase "construction". (extraits des comptes rendus de chantier qui mentionnent les modifications ou incidents intervenus en cours de travaux)
- Le rapport final du contrôleur technique

Les diagnostics et sondages préliminaires à une opération d'infrastructure (à intégrer ultérieurement dans le DCO/6)

Ce dossier comprend l'ensemble des diagnostics et sondages préalables réalisés en amont de l'opération d'infrastructure
Il regroupe notamment :

- Les diagnostics techniques immobiliers avant travaux
- Les Etudes géotechniques
- Les levés topographiques

Dossier de Construction de l'Ouvrage (DCO)

DCO/1 : Plans conformes à l'exécution

Ces plans à fournir par l'exécutant des travaux doivent être les documents de derniers indices permettant la construction de l'ouvrage. La liste minimale des plans exigés est définie comme suit :

Plans du gros œuvre et du génie civil

- Fondations
- Structure (coffrage et ferraillage)
- Pour les bâtiments :
 - Charpente
 - Plan de chaque niveau précisant la nature des planchers et les charges admissibles

Plans des réseaux intérieurs

Concernant la totalité des réseaux, et présentés sur fond de plan d'architecte, ils préciseront :

- Le cheminement des réseaux
- La nature et caractéristiques dimensionnelles des réseaux (dimensions, matériaux, calorifuges…)
- L'implantation des équipements et ouvrages de production, raccordements sur réseaux extérieurs, organes d'isolement…

DCO/2 : Plans d'atlas

Le plan d'atlas est un document transversal relatif à un ouvrage de génie civil ou un bâtiment, établi dans un format facilement reproductible (A4 ou A3).

Plans de bâtiments

Il s'agit du plan d'architecte conforme à exécution et complété de données permettant la gestion patrimoniale du bien (surfaces, utilisation des locaux, numérotation) :

- les vues en plans de chaque niveau y compris les sous-sols et les vides sanitaires,
- les élévations de toutes les façades et pignons,
- les coupes du bâtiment (au moins une coupe transversale et une coupe longitudinale),
- les toitures terrassent

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

Ouvrages de génie civil

Les plans d'atlas des ouvrages de génie civil apporte une vue descriptive des éléments constitutifs de l'ouvrage. Ils comprennent :

- Une vue isométrique générale de l'ouvrage
- Une vue en plan générale de l'ouvrage
- Un plan d'implantation par rapport aux ouvrages environnants.
- Un plan indiquant les surcharges admissibles

DCO/3 : Plans topographiques et de récolements

DCO/4 : Nomenclature des équipements

Le tableau de nomenclature doit permettre d'inventorier tous les équipements importants de l'ouvrage afin de disposer d'informations probantes pour toutes les opérations de maintenance et de contrôles.

Cette nomenclature doit notamment comporter les éléments suivants :

- Désignation de l'équipement
- Localisation
- Marque
- Référence
- Constructeur
- Caractéristiques principales (puissance, débit...)

DCO/5 : Dossier de sécurité incendie

Ce dossier comprend :

- Une fiche où figurera tout matériau mis en œuvre devant répondre à des exigences particulières en matière de sécurité incendie. Cette fiche se présentera sous la forme d'un tableau où figureront les renseignements suivants :
 - Nom du Matériau
 - Local concerné
 - Partie du local concernée
 - Référence du PV de conformité
 - Degré Coupe-Feu
- La liste des équipements spécifiques mis en œuvre pour satisfaire aux impératifs de sécurité incendie (porte-coupe-feu par exemple) avec référence et localisation dans l'ensemble immobilier
- L'ensemble des PV de conformité des matériaux mis en place
- Chaque entrepreneur devant se conformer à des exigences en matière de sécurité incendie remplira une fiche de ce type.

DCO/6 : Diagnostics, sondages et études diverses

Dossier de Fonctionnement de l'Ouvrage (DFO)

DFO/1 : Notes de calcul

DFO/2 : Essais de fonctionnement

Ce document rassemble les procès-verbaux de tous les essais et contrôles réalisés sur les ouvrages.

Le dossier des essais comprend une première page indiquant les ouvrages ayant fait l'objet des essais.

Chaque essai devra comporter les informations suivantes :

- référence aux plans nécessaires au repérage des parties d'ouvrage concernées
- référence au mode opératoire utilisé (DTU, NF, CCTG,...) avec indication des articles des textes de référence
- indication de chaque essai et vérification effectués ; les résultats seront consignés en faisant apparaître tous les paramètres mesurés et les états de situation contrôlés. En regard seront portés les valeurs et résultats spécifiés par les documents généraux ou particuliers du marché

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

- chaque P.V. sera daté et mentionnera les noms et visas des personnes ayant participé aux épreuves, ainsi que le nom des organismes de contrôle éventuels

DFO/3 : Notices de fonctionnement

Ces notices devront permettre aux services utilisateurs et chargés de la maintenance des installations de connaître leur fonctionnement général, et la conduite à tenir dans les diverses situations normales ou anormales pouvant intervenir.

DFO/4 : Carnet sanitaire des réseaux et installations d'eau potable

DFO/5 : Synthèse d'étude thermique

Dossier de Maintenance de l'Ouvrage (DMO) / Notices et gammes de maintenance

Ces notices ont pour but de donner tous les renseignements techniques nécessaires pour assurer les maintenances préventive et corrective.

Contenu attendu des notices de maintenance

Généralités

Il sera établi une notice par équipement. Les différentes notices seront clairement séparées afin d'être rapidement identifiables.

Chaque notice comportera tout ou partie des éléments suivants :

- Une page de garde où figurera en particulier le nom de l'équipement concerné et la référence constructeur
- Les schémas de l'installation (par exemple les schémas électriques...)
- Les conditions de garantie du matériel par le fabricant et/ou l'installateur
- La gamme de maintenance présentée sous forme de tableau conformément au modèle figurant ci-dessous, où figureront les éléments suivants :
 - Nature de l'opération de maintenance (Graissage, Réglage, Remplacement de pièces...)
 - périodicité de l'intervention :
 - M: mensuelle
 - T : trimestrielle
 - S : semestrielle
 - A : annuelle
 - X : à déterminer par une annotation dans la colonne "Observations".
 - Observations et référence éventuelle à une procédure explicitée

Procédures particulières

En cas de mode opératoire particulier, on établira une fiche procédure où figureront les renseignements suivants :

- titre et numéro d'identification de la procédure
- description détaillée de la procédure avec schémas (insister sur les précautions à prendre afin d'effectuer en toute sécurité l'intervention)
- fiche de démontage-remontage avec schémas
- données numériques éventuellement nécessaires à l'exécution de réglages mécaniques ou électriques : tolérances, jeux, couples de serrage, cotes à respecter...
- liste des contrôles et essais à effectuer : succession des opérations, dispositions à prendre si les performances exigées ne sont pas atteintes.

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES AUDITES

Intitulés des marchés		Montant	Type
Appel d'offres Ouvert			
Travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun	LOT 1: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Lomé/Région Maritime	318 609 433	TRAVAUX
	LOT 2: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Gbatopé/Région Maritime	257 606 997	
	LOT 3: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Atakpamé/Région des Plateaux	260 183 428	
	LOT 4: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Sokodé/Région Centrale	275 019 886	
	LOT 5: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Kara/Région de la Kara	252 665 417	
	LOT 6: Travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 3000 tonnes à Dapaong/Région des Savanes	272 717 620	
Travaux de réalisation de 500 ha de périmètre agro-sylvo-pastoraux et halieutique	Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 100 hectares environ : Site de GAPE KPODZI	403 660 455	TRAVAUX
	Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 100 hectares environ : Site de KOUTOUKPA (Préf. de l'AMOU)	514 865 361	
	Lot 3 : Réalisation des travaux d'aménagement de 100 hectares environ : Site de AGBANDI (Préf. de BLITTA)	500 419 578	
	Lot 4 : Réalisation des travaux d'aménagement de 100 hectares environ : Site de POSSAO (Préf. De la KOZAH)	626 588 214	
	Lot 5 : Réalisation des travaux d'aménagement de 100 hectares environ : Site de SADORI (Préf. De TÔNE)	792 011 338	
Total Appels d'offre Ouvert		**4 474 347 727**	
Appel d'Offres Restreint			
Total Appel d'Offres Restreint		**0**	
Prestation Intellectuelle			
Demande de proposition pour la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo.	Mission 1 : Contrôle et surveillance des travaux (SADORI+ POSSAO)	80 440 000	PRESTATION INTELLECTUELLE
	Mission 2 : Contrôle et surveillance des travaux (GAPE KPODZI+ KOUTOUKPA+ AGBANDI)	102 840 000	
Total Appel d'Offres Restreint		**183 280 000**	
Gré à Gré			
Total Gré à gré		**0**	
Autres Achats Publics en dessous du seuil			
Total Autres Achats Publics en dessous du seuil		**0**	
TOTAL		**4 657 627 727**	

ANNEXE 3 : Observation sur les rapports provisoires de AGETUR

agetur - TOGO
Agence d'Exécution des travaux Urbains à Haute intensité de Main d'œuvre

N° 238/DT/18

Lomé, le 15 mai 2018

COURRIER ARRIVEE
Sous N° : 1.1.6
Le : 17 MAI 2018

A

Monsieur le Directeur Général
de l'ARMP

LOME-TOGO

Objet : Mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2016.

- **Votre courrier n°0639/ARMP/DG/DSD reçu le 11/04/18**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la mission citée en objet, nous accusons réception de votre courrier ci-dessus référencé et nous vous en remercions.

Le rapport provisoire du cabinet ACR, accompagnant votre courrier, suscite de notre part beaucoup de commentaires et observations.

Aussi, venons-nous par la présente, vous prier de trouver ci-joint, nos amendements en vue de parfaire le rapport dans sa version définitive.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

AGETUR - TOGO Directeur Général

Momboza HALAOUI

Pièces jointes
-Amendements
- Documents justificatifs

1337, Boulevard Jean Paul II - Tél.: (228) 22 26 14 46 / 22 26 46 84 - Fax: (228) 22 26 46 53 - B.P.: 80 267 - LOME-TOGO
E-mail: ageturinfo@agetur-togo.com - Site Web: http://www.agetur-togo.com

-

TABLEAU RECAPITULATIF DES COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DU CABINET ACR

N/O	1-Constats d'ordre général	
	Observations du cabinet	**Commentaires de l'AGETUR-TOGO**
1	Les textes portant création des différents organes de passation au sein de l'AGETUR-TOGO n'ont pas été fournis	Cette mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics s'est déroulée dans une période où l'archiviste de l'AGETUR-TOGO était en congés et où l'archivage était en délocalisation de nos locaux annexes vers le siège de l'Agence. Ce qui a rendu compliqué la fourniture de certains documents qui pourtant existent bel et bien. **Ci-joint une copie de la note de service instituant les organes de passation des marchés au sein de l'AGETUR-TOGO (ces organes sont mis en place de façon systématique depuis la recommandation de l'ARMP via le courrier n°3901 en date du 16/12/14)**
2	Les textes portant désignation de la PRMP et des membres de la CCMP et de la CPMP n'ont pas été communiqués à la mission	Mêmes raisons évoquées au n°1. Confère note de service instituant les organes de passation des marchés au sein de l'AGETUR-TOGO jointe précédemment.
3	Défaillance du système d'archivage	Mêmes raisons évoquées au n°1. L'archivage est maintenant délocalisé dans l'ancienne salle de réunion de l'Agence et sa réorganisation suit son cours de même que la numérisation. Les évaluateurs du cabinet ACR ont dû certainement visiter cette salle lors de l'opération de délocalisation pour constater cet état de chose. Sinon les pièces constitutives de tous les dossiers de passation existent.
4	Non établissement de rapport d'exécution pour chaque marché	L'AGETUR-TOGO établit des rapports d'exécution pour chaque marché qu'elle soumet d'ailleurs à la DNCMP, à ses partenaires techniques et financiers (PTF) et à la cour des comptes. c'est sur cette base d'ailleurs que la DNCMP procède à l'immatriculation du marché.**Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation.**
5	Défaut de publication d'un avis général de passation de marchés	Oui. L'AGETUR-TOGO produit l'AGPM (confère le courrier n°1345/MEF/DNCMP/DAF du 04 juin 2014 de la DNCMP approuvant l'AGPM du projet d'aménagement des 1000 hectares devenus 500 hectares par contrainte budgétaire). Sur la base de cette information, **nous souhaiterions revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR pour améliorer notre notation.**
6	Non soumission du PPM à la validation de la CCMP	Le PPM est soumis à la validation de la CCMP. En fait, vu la concentration des services de l'AGETUR-TOGO au sein d'un même immeuble, il y a moins de formalités administratives pour la validation en interne de certains dossiers. Aussi, le PPM est-il validé simplement à une réunion avec la CCMP où le document, projeté par vidéo-projecteur, reçoit séance tenante les observations et la validation de la CCMP
7	Absence de preuve d'enregistrement des marchés	Six (06) exemplaires de chaque contrat sont envoyés à la DNCMP pour l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances et pour l'immatriculation. Seuls quatre (04) exemplaires sont retournés à l'AGETUR-TOGO. Les entreprises titulaires viennent prendre trois (03) exemplaires aux fins d'enregistrement, processus à l'issue de laquelle l'OTR aussi garde un (1) exemplaire. L'AGETUR-TOGO garde le seul exemplaire existant non enregistré. Du fait que les marchés sont payés en hors taxes/hors douanes, l'AGETUR-TOGO ne réclame pas souvent les versions enregistrées de marchés dont se servent les entreprises dans l'obtention des exonérations et des chèques trésor.

8	Non publication dans le journal officiel des marchés d'un avis d'attribution définitive	Oui. Après la publication de l'avis d'attribution provisoire, l'AGETUR-TOGO ne revient pas souvent publier l'attribution définitive. Cette pratique sera améliorée par l'Agence.
9	Les preuves de paiement ne sont pas dans le dossier fourni à la mission pour tous les marchés	Toutes les preuves de paiement des marchés de l'échantillon existent. Manifestement les services financiers et comptables de l'AGETUR-TOGO n'ont pas été associés à cette mission de revue indépendante comme par le passé. Nous sommes disposés à fournir ces documents au cabinet ACR. **Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation.**
	2- Constats spécifiques aux procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés examinés	
1	L'absence de l'avis de la DNCMP sur un (01) dossier d'appel d'offres et une (01) sollicitation de manifestation d'intérêt	Le Chef de projets chargé du projet des magasins de stockage soutient avoir bien remis l'ANO de la DNCMP sur le DAO N°003/UEMOA/MAEP/AGETUR-TOGO/2015 relatif aux travaux de construction de six (06) magasins de stockage de 3000 tonnes. **Toutefois, nous vous prions de trouver copie ci-jointe de même que pour l'AMI du 03 juillet 2014 et DP du 29 décembre 2014 relatifs à la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo.**
2	L'absence de publication de l'avis à manifestation d'intérêt pour le marché de sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo	Ci- joint une copie de la publication que le Chef de Projets soutient avoir mis dans les dossiers remis aux évaluateurs.
3	Absence de l'ANO de la DNCMP sur le rapport d'évaluation pour le marché relatif à la sélection d'un consultant en vue de la surveillance et du contrôle des travaux d'aménagement de 500 hectares de périmètres agro sylvo pastoraux et halieutiques au Togo	Ci-joints copies de ces ANO.
4	Non-respect des délais d'évaluation des offres qui ne peuvent être supérieurs à 30 jours	Cette situation est due à la réaction de la DNCMP. Concernant la sélection du consultant, l'ouverture des offres a eu lieu le 03 février 2015 et le rapport a été transmis le 05 mars 2015 pour ANO. L'ANO de la DNCMP n'a été obtenu que le 26 mai 2015 (voir lettre n°298/DT du 27 mai 2015 transmettant l'ANO à l'UEMOA. Concernant les travaux de construction de six (06) magasins
5	Défaut de publication des résultats d'attribution provisoire	Les Chefs de projets concernés les projets de construction des magasins et des travaux de 500 hectares soutiennent avoir mis les preuves de publication dans les dossiers remis aux évaluateurs. **Toutefois nous vous prions de trouver copies ci-jointes.**
6	Absence de l'ANO de la DNCMP sur les projets de contrat pour les marchés relatifs aux travaux de construction de six (06) magasins de stockage d'une capacité de 3000 tonnes chacun.	Ci-joint l'ANO que le Chef de projets concerné soutient avoir mis dans les documents remis aux évaluateurs du cabinet ACR.
7	Non attribution des marchés dans le délai de validité des offres	Pour les marchés de magasins de 3000 tonnes concernés, cette situation est plutôt due aux longs délais enregistrés dans l'obtention des ANO de la DNCMP mais surtout plus encore de la Commission de l'UEMOA. Toutefois, les entreprises ont toutes répondu favorablement à la demande adressée par l'AGETUR-TOGO pour la prorogation des délais de validité

		des offres.
8	Long délai de traitement des dossiers	Situation amputable à la Commission de l'UEMOA comme l'ont relevé les évaluateurs du cabinet ACR.
9	Absence de dates de signature des différents signataires au contrat	Cette absence est le résultat des recommandations de la DNCMP. En effet, il nous est recommandé de ne pas mettre les dates de signature des marchés avant l'immatriculation et l'approbation de ces marchés par le Ministre des Finances. Ainsi après signature du titulaire et du DG de l'AGETUR-TOGO, nous transmettons les contrats non signés à la DNCMP pour le Ministre.
10	Absence dans le dossier de la lettre de notification définitive du marché au titulaire par l'AC	Cette observation concernait les marchés des magasins. La première partie des ordres de services (OS) de démarrage des travaux remis aux entreprises par l'AGETUR-TOGO sert de notification définitive au marché au titulaire. **Ci-joint ces OS.**
11	Absence de l'ordre de service de commencement, de PV de réception dans le dossier des 500 hectares	Les travaux des 500 hectares ne sont pas encore réceptionnés. Donc pas de PV de réception.
12	Les PV de réceptions des lots 1,2, 4 et 5 du dossier n°003/UEMOA/MAEP/AGETUR-TOGO/2015 relatif aux travaux de construction de six (06) magasins ne sont pas dans le dossier transmis.	Ci-joints les PV de réceptions provisoires des lots 1,3 et 6. Les marchés des lots 2,4 et 5 ont été résiliés (lettres ci-jointes). Donc pas de PV de réception pour ces marchés.
	IV- Evaluation qualitative du système de passation des marchés	
1	Tableau de la page 22 du rapport	Ce tableau doit être revu au regard des nouvelles informations fournies notamment les textes instituant les organes de passation des marchés de l'AGETUR-TOGO. Pour le point e) il existe un manuel de procédures au sein de l'Agence qui décrit les procédures pour l'administration correcte des réglementations et lois relatives à la passation des marchés. Manifestement le service administratif et financier de l'Agence n'a pas été associé à cette mission de revue indépendante. Vu le volume de ce manuel et pour des raisons pratiques, nous souhaiterions que le cabinet ACR revienne prendre connaissance de ce document à l'Agence.
2	Page 23, titre III, point a) relatif à la mobilité du personnel chargé de la passation et du contrôle des marchés	L'AGETUR-TOGO dispose d'un personnel suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée. Nous ne comprenons pas les commentaires du cabinet ACR sur ce point. Nous pouvons revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet le cas échéant.
3	Page 23, titre III, point b) relatif au système d'archivage des documents.	L'AGETUR-TOGO dispose d'une salle aménagée pour l'archivage des documents. Un agent a été responsabilisé pour la gestion de l'archivage en la personne de **EMEFA AHAMA, ingénieure en informatique**. L'archivage, délocalisé de nos locaux annexes vers notre siège, était en réorganisation au moment de la mission de revue indépendante. **Nous estimons toutefois que la note qui a été attribuée ne tient suffisamment pas compte de nos efforts.**
4	Page 23, titre III, point c) rapport	L'AGETUR-TOGO produit un rapport d'exécution des marchés relevant de sa compétence. **Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation.**
5	Page 23, titre III, point d)	L'AGETUR-TOGO ne fournit pas souvent de copie du rapport à l'ARMP. Le rapport sur la passation des marchés est toujours transmis à la DNCMP ; c'est sur cette base d'ailleurs que la DNCMP procède à l'immatriculation du marché. La cour

Tél : +228 22 20 99 57 (Lomé Togo)
E-mail : acreunis@yahoo.fr
blaise_konou @hotmail.com

		des comptes reçoit copie lors de ses missions à l'AGETUR-TOGO. **Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation.**
6	Page 23, titre III, point e)	Les rapports souvent trimestriels sont produits à la PRMP et quelques fois les rapports annuels d'activités. **Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation.**
7	Page 24, titre III, point f) dispositif de suivi des contrats	Oui bien qu'il existe un dispositif de suivi de l'exécution des contrats. Ce dispositif est assuré et/ ou géré par le Chef de projet concerné, un comptable projet, des techniciens supérieurs ; le tout sous la supervision des Directeurs Technique et Financier de l'AGETUR-TOGO. **Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation.**
8	Page 24, titre IV, point g)	L'AGETUR-TOGO tient un registre spécial dans lequel les marchés sont enregistrés. Comme nous le soulignions plus haut nos services financiers n'auraient pas été associés à la mission de revue indépendante. **Nous souhaiterions que ce point soit revu ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR en vue d'améliorer la notation. Les évaluateurs peuvent consulter ce registre à notre direction financière.**
9	Page 24, titre IV, point j) conservation des garanties	Les garanties sont conservées dans un coffre-fort acquis à cet effet au niveau du Directeur Financier et Comptable de l'AGETUR-TOGO. **Nous n'avons pas obtenu de note sur ce point.**
10	Page 24, titre III, point k) répertoire des prestataires	L'AGETUR-TOGO dispose d'un répertoire de prestataires disponible au niveau de ses services financiers qui n'ont pas pris part à la mission de revue indépendante. **Nous souhaiterions revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR pour améliorer notre notation.**
11	Page 24, titre III, point m) relatif aux prévisions budgétaires.	L'AGETUR-TOGO effectue toujours des prévisions budgétaires. Le budget est disponible au niveau de nos services financiers qui n'ont pas pris part à la mission de revue indépendante. **Nous souhaiterions revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR pour améliorer notre notation.**
12	Page 24, titre III, point n) relatif à l'avis général de passation des marchés (AGPM).	Oui. L'AGETUR-TOGO produit l'AGPM (confère le courrier n°1345/MEF/DNCMP/DAF du 04 juin 2014 de la DNCMP approuvant l'AGPM du projet d'aménagement des 1000 hectares devenus 500 hectares par contrainte budgétaire). Sur la base de cette information, **nous souhaiterions revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR pour améliorer notre notation.**
13	Page 24, titre III, point n) relatif à la validation du PPM par la CCMP	Le PPM est soumis à la validation de la CCMP. En fait, vu la concentration des services de l'AGETUR-TOGO au sein d'un même immeuble, il y a moins de formalités administratives pour la validation en interne de certains dossiers. Aussi, le PPM est-il validé simplement à une réunion avec la CCMP où le document, projeté par vidéo-projecteur, reçoit séance tenante les observations et la validation de la CCMP. Sur cette base, **nous souhaiterions revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR pour améliorer notre notation.**

14	Page 24, titre III, point q) relatif à l'approbation du PPM par la DNCMP	L'AGETUR-TOGO, pour chaque projet dès sa convention de maitrise d'ouvrage déléguée signée, soumet toujours le PPM à l'approbation de la DNCMP. **Ci- joint quelques PPM de l'échantillon de la mission de revue.** Sur cette base, **nous souhaiterions revoir ce point ensemble avec les évaluateurs du cabinet ACR pour améliorer notre notation.**
	Les pages 25 à 29 du rapport devront donc être revues conformément aux informations ci-dessus fournies.	
	V- Evaluation qualitative du système de passation des marchés	
	Tableau n°4 de la page 33, page 35	Les notes résumées dans le tableau ne reflètent aucunement la performance de l'AGETUR-TOGO dans la passation et l'exécution des marchés publics. Les commentaires à partir de la page 35 semblent d'ailleurs entrer en contradiction avec cette notation. Au point : **-5.3.3.1 « planification des acquisitions »**, rien n'est reproché à l'AGETUR-TOGO en termes de « conformité du PPM avec le budget » et « non inscription de marchés au PPM ». **Pourtant nous obtenons juste la moyenne.** **-5.3.3.2 « conformité de l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et de la publication »,** au vudes informations fournies et qui lèvent toute non-conformité, **la notation de ce critère est à revoir.** **- 5.3.3.3 « conformité de l'attribution des marchés (ouverture des offres jusqu'à l'attribution) », sur la base des informations transmises la notation de ce critère est à revoir. Le seul cas de non-conformité qui subsiste à ce niveau est celui relatif à l'absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation aux soumissionnaires non retenu. Ceci n'est valable que pour les magasins de stockage, le projet des 500 hectares s'étant conformé à cette exigence.** Pour ce qui est de la lenteur au niveau de l'UEMOA, c'est une situation qui dépasse les prérogatives de l'AGETUR-TOGO. **- 5.3.3.4 « Conformité de la signature et de l'approbation des marchés »,** sur la base des informations que nous avons fournies, la notation de ce critère est à revoir. Seul subsiste encore la non-conformité relative à la publication d'un avis d'attribution définitive, les autres insuffisances ici relevées par le cabinet ACR ayant déjà trouvé leurs explications plus haut. **- 5.3.3.5 « Conformité du suivi et de l'exécution des marchés », la notation de ce critère est à revoir au vu des informations fournies plus haut et qui lèvent toutes les non-conformités identifiées dans ce paragraphe par le cabinet ACR.**

Nous souhaiterions vivement que les évaluateurs du cabinet ACR reprennent contact avec l'AGETUR-TOGO pour échanges en vue de parfaire ce rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par l'Agence. Pour toutes fins utiles, Monsieur **ASSIOBO Amêvi, Chef de projets à l'AGETUR-TOGO, contact : +228 9 03 27 47**, est disponible pour toutes dispositions pratiques.

ANNEXE 4 : REPONSE DE L'AUDITEUR

Lomé le 1er juin 2018

A
Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Togo
(ARMP-TOGO)

Objet : ***Réponse aux observations d'AGETUR sur notre rapport provisoire de la revue indépendante des procédures de passation des marchés conclus au titre de l'exercice 2016***

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de la lettre N°238/DT/18, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos réponses relatives aux observations que l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains à Haute intensité de Main d'œuvre (AGETUR-TOGO) vous avait formulées.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre parfaite collaboration.

Pour l'auditeur
Audit et Conseil Réunis

KONOU Kosi,
Expert Comptable Diplômé

REPONSES DE L'AUDITEUR SUR LES COMMENTAIRES DE L'AUDITE

Nous prenons acte des précisions apportées et en avons tenu compte dans le cadre du présent rapport définitif.

Toutefois, les documents évoqués dans votre réponse comme disponible, devraient être communiqués au cabinet à la suite du rapport provisoire pour permettre le cas échéant de lever certaines insuffisances ou anomalies notées.



117, Avenue Nicolas Grunitzky (face Togo Télécom)
07 B.P: 13121 Lomé - Nyékonakpoè (Togo)
Tél : +228 22 20 99 57 / Illico : +228 234 26 91
E-mail : acreunis@yahoo.fr / blaise_konou@hotmail.com